

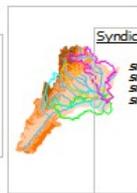


## ETUDE BILAN

### Phase 5 : Conclusions, recommandations et perspectives



E.P.T.B  établissement public territorial du bassin  
**saône & doubs**



46 avenue des Bénédictins – 87 000 Limoges – Tel : 05 55 03 25 23  
 fax : 05 55 03 24 86 – [conseil@geonat.com](mailto:conseil@geonat.com)

V2 07/10/14

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

## **Table des matières**

PHASE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVE.....	5
I) CONCLUSIONS DE L'EVALUATION.....	5
11) Les points forts/les points faibles.....	5
1.1.1 Les points faibles :.....	5
1.1.2 Les points forts :.....	6
12) Les points de blocage.....	7
13) Les améliorations possibles.....	8
14) Synthèse AFOM.....	8
II) POLITIQUE NATIONALE, ENJEUX, ET OBJECTIFS.....	9
21) La politique nationale et sa déclinaison .....	9
2.1.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sa transposition :..	9
2.1.2 Programme de mesures du SDAGE :.....	11
22) Les enjeux.....	12
23) Les objectifs.....	14
III) IDENTIFICATION DE L'OUTIL DE GESTION LE PLUS ADAPTE .....	17
31) Présentation des hypothèses de travail .....	17
3.1.1 Méthodologie :.....	17
3.1.2 Hypothèses concernant les outils contractuels de gestion : .....	18
3.1.3 Hypothèses pour conduire la réflexion, concernant les outils de gestion : .....	18
32) Comparaison des outils de gestion des milieux.....	19
33) Mise en place des outils de gestion.....	21
3.3.1 Hypothèse niveau « 0 » : aucun outil de gestion globale retenu.....	22
3.3.2 Hypothèse niveau « 1 » : mise en place d'un Contrat de rivière.....	27
3.3.3 Comparaison du niveau « 0 » et du niveau « 1 » - synthèse .....	31
IV) IDENTIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVAGE LA PLUS ADAPTEE.....	33
41) Présentation des hypothèses de travail .....	33
4.1.1 Hypothèses concernant la compétence « rivière » .....	33
4.1.2 Hypothèses pour conduire la réflexion :.....	34
42) Etudes des différentes hypothèses de maîtrise d'ouvrage .....	36
4.2.1 Evolution de la législation .....	36
4.2.2 Hypothèse « a » : organisation similaire à celle existant actuellement .....	37

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

4.2.3 Hypothèse « b » : organisation simplifiée .....	42
4.2.4 Hypothèse « c » : maîtrise d'ouvrage par le seul EPTB ...	43
4.2.5 Atouts/contraintes de chaque hypothèse et synthèse .....	43
43) Moyens nécessaire et calendrier de mise en place.....	47
4.3.1 Moyens nécessaires :.....	47
4.3.2 Calendrier de mise en place :.....	49
Conclusion .....	51
Annexe 1: les différents outils.....	53

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

**Responsable de l'étude :**

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

**Ont participé à l'étude :**

Jean-François NARDOT-PEYRILLE

Sophie MORENO

Magali PASCAUD

Pascal CARLIER



46 avenue des Bénédictins

87 000 Limoges

Tel : 05 55 03 25 13

Fax : 05 55 03 24 86

conseil@geonat.com

## **PHASE 5 : CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVE**

### **I) CONCLUSIONS DE L'EVALUATION**

#### **11) Les points forts/les points faibles**

L'étude bilan a permis de mettre en évidence des points faibles et des points forts du contrat de rivière 2008-2012.

##### **1.1.1 Les points faibles :**

Des éléments relevés par les acteurs, au cours des tables rondes et des entretiens sont perçus comme posant quelques difficultés.

Ceux-ci sont liés soit aux actions, soit à la gouvernance ou à la programmation.

##### **-a- Les actions :**

Parmi les actions, certaines n'ont pas pu être réalisées. Deux actions ressortent plus particulièrement :

- les actions de curage et le non retrait des atterrissements, entraînant des comblements pour les linéaires concernés
- la création de frayère à brochets.

Les acteurs regrettent souvent la non réalisation de ce type d'actions. Les actions de curage n'étaient pas forcément prévues en plus grand nombre dans le Contrat de rivière. Il n'y a donc pas d'écart constaté entre la programmation et les actions.

Des frayères à brochets étaient prévues et attendues par des acteurs. Leur non réalisation a entraîné un certain mécontentement.

D'autres actions, non réalisées, ont également été citées :

- la gestion des eaux pluviales
- la diminution des pollutions diffuses, essentiellement d'origine agricole et
- les actions visant à limiter les inondations.

Les regrets exprimés sont souvent liés à une incompréhension ou une méconnaissance des raisons du report ou de l'annulation de la réalisation.

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

Ainsi, les problèmes quantitatifs, relevés en début du Contrat de rivière, restent, pour certains acteurs, non totalement résolus et donc toujours existants. Il en est de même pour les altérations qualitatives et certains problèmes hydro-morphologiques.

### ***-b- Le fonctionnement du contrat :***

Des acteurs évoquent des difficultés liées au fonctionnement du contrat et plus particulièrement, à la communication, à la coordination et à l'animation.

Des précisions sont apportées et ciblent quelques points particuliers. Parmi ceux-ci, il est possible de noter :

- le manque d'explications pour que le plus grand nombre d'acteurs comprennent les actions entreprises et les critères de choix inhérents à leur mise en œuvre (effets et intérêts des actions)
- l'insuffisance d'implication des acteurs non directement concernés dans la gestion des milieux aquatiques. Il est précisé que ces acteurs n'ont, pour la plupart, pas intégré les objectifs et le fonctionnement d'un Contrat de rivière
- le manque de diffusion de la communication, plus particulièrement auprès des usagers
- le manque d'informations sur la qualité des milieux et de l'eau, ainsi que sur certaines actions réalisées par d'autres maîtres d'ouvrages que les syndicats
- le manque de suivi des effets des actions sur le milieu, à moyen terme.

Si ces quelques difficultés persistent et sont soulignées par certains acteurs (plus particulièrement les élus non délégués aux divers commissions et/ou syndicats), de nombreux points forts du Contrat de rivière sont également évoqués.

### ***1.1.2 Les points forts :***

#### ***-a- Les actions :***

Il est unanimement reconnu une très bonne qualité de réalisation des chantiers réalisés sur la rivière. Les actions sur la ripisylve sont connues par tous les acteurs et sont souvent citées comme des actions favorables au milieu.

La vision positive des actions mises en place, favorables au milieu et aux espèces présentes à protéger (comme par exemple, les écrevisses à pieds

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

blancs), est très largement partagée. Ainsi, l'efficacité des actions réalisées est perçue par l'ensemble des acteurs s'exprimant, même si le manque de suivi et de recul vis-à-vis du contrat de rivière, ne permet pas d'infirmier ou de contredire cette perception positive.

Suite à la réalisation d'actions destinées à améliorer les rejets d'eaux usées, les suivis mis en place montrent une augmentation qualitative..

### ***-b- Le fonctionnement du contrat :***

Parmi les points positifs évoqués, deux font l'unanimité (ou presque) des acteurs rencontrés en entretiens ou entendus au cours des tables rondes : la compétence et la disponibilité des personnes de la cellule rivière (le chargé de mission et la technicienne rivière).

Les actions de communication, avec les invitations pour les inaugurations des grands travaux réalisés sont appréciées : elles permettent de mieux réaliser l'importance des chantiers.

Le Contrat de rivière a permis de sensibiliser la plupart des acteurs aux milieux aquatiques.

L'ensemble des acteurs rencontrés souhaite la poursuite des actions. Une véritable volonté d'augmenter leur engagement, mais également de continuer les actions et efforts entrepris pour l'amélioration qualitative et hydro-morphologique, est notée.

Si quelques difficultés sont encore présentes (déception vis-à-vis des demandes de curage notamment, manque d'une perception partagée de la politique globale de l'eau), une vraie dynamique est enclenchée. En effet, les notions de milieux aquatiques sont perçues, la cellule rivière a montré sa compétence et sa disponibilité, les travaux réalisés sont de qualité, et tous les acteurs souhaitent la poursuite du contrat.

### **12) Les points de blocage**

Les points de blocage relevés sont peu nombreux. Ils concernent essentiellement le manque de partage de la vision de la politique de l'eau sur le territoire. De ce manque de vision partagée découle des perceptions et attentes différentes selon les acteurs, expliquant certains des éléments relevés lors du bilan. Une véritable « culture milieu » semble encore à créer (partager).

Le manque de connaissance de la réglementation et des procédures (Loi sur l'Eau, nomenclature Loi sur l'Eau, régimes de déclaration ou d'autorisation) par les acteurs, sur le terrain, freine également la

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

compréhension de certains objectifs et actions mises en œuvre sur le territoire.

### ***13) Les améliorations possibles***

La prise en compte des difficultés encore présentes sur le territoire permettra d'améliorer les bons résultats déjà obtenus.

Il semble nécessaire que les services administratifs et d'Etat (DDT) s'implique davantage afin que le rôle de police de l'eau ne soit pas indirectement « joué » par la cellule rivière. Il paraît important que les missions et rôles de chacun soient bien respectés et reconnus comme tels.

Une communication renforcée et plus claire sur la politique et les objectifs de l'Agence de l'Eau, ainsi que les financements qui en découlent, permettrait également aux divers acteurs d'avoir une vision partagée et cohérente des actions à mettre en place sur le territoire.

Les différents cadres (DCE, Loi sur l'Eau, SDAGE et leur imbrication), à l'intérieur desquels une politique de l'eau peut se mettre en place sur un territoire, ne sont pas totalement connus et perçus par l'ensemble des acteurs, y compris lorsqu'ils sont impliqués dans les actions concrètes.

Une grande part des points faibles relevés sont en lien avec cette situation. Un effort de formation vis-à-vis de ces acteurs reste à fournir.

### ***14) Synthèse AFOM***

Les analyses effectuées ci-dessus sont synthétisées dans un tableau « atouts, faiblesses, opportunités, menaces » (Tableau AFOM). En effet, le tableau AFOM est un outil d'analyse stratégique qui combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc., avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement ou de poursuite d'actions.

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

ATOUPS	FAIBLESSES
<p><b>* Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule rivière dynamique, compétente et reconnue</li> <li>- Sensibilisation aux milieux aquatiques réalisée pour l'ensemble des acteurs</li> </ul>	<p><b>* Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle police de l'eau « joué » parfois par la cellule rivière</li> <li>- Manque de vision globale cohérente et homogène pour l'ensemble des acteurs : pas même perception du milieu</li> <li>- Pas de solidarité amont/aval réellement présente</li> </ul>
<p><b>* Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des travaux réalisés en rivière, reconnue</li> <li>- Intérêts de certaines actions sur milieux, perçus (actions sur la ripisylve)</li> <li>- Résultats déjà obtenus : amélioration qualité écologique, continuité écologique</li> <li>- Lutte contre les pollutions aux pesticides bien engagée (aire de lavage – viticulture)</li> </ul>	<p><b>* Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'explications sur les raisons de la réalisation ou non de certaines actions, entraînant des incompréhensions</li> <li>- Attentes différentes vis-à-vis des actions, selon les acteurs</li> <li>- Problématiques de la gestion des eaux pluviales, des pollutions diffuses et du risque inondation encore présentes</li> <li>- Manque de diffusion de communication, vis-à-vis des usagers et acteurs de terrain</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<p><b>* Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté de l'ensemble des acteurs de poursuivre les actions : dynamique enclanchée sur le territoire</li> <li>- Aides financières de l'Agence de l'Eau pour les outils de gestion globale des milieux</li> <li>- Bonnes relations entre les divers acteurs institutionnels (dans les 2 départements)</li> </ul>	<p><b>* Gouvernance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés pour la mise en oeuvre de la loi GEMAPI : modifications des habitudes de gouvernance</li> <li>- Présence de territoires « orphelins », peu habitués à la gestion globale de l'eau, du fait du peu d'actions mises en place</li> </ul>
<p><b>* Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aides techniques de l'EPTB pour la réalisation de certaines actions</li> <li>- aides financières pour la mise en place de programme d'actions dans le cadre de contrat de rivière</li> </ul>	<p><b>* Actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déception de certains acteurs du terrain, vis-à-vis d'actions non réalisées (curage, frayères à brochets), pouvant entraîner un désengagement</li> </ul>

Tableau 1: Synthèse AFOM

## II) POLITIQUE NATIONALE, ENJEUX, ET OBJECTIFS

### 21) La politique nationale et sa déclinaison

#### 2.1.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sa transposition :

La Directive Cadre sur l'Eau fixe les objectifs au niveau européen, à atteindre pour les milieux aquatiques. Elle est transposée, au niveau national, via le code de l'Environnement et les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ceux-ci sont mis en place par les Agence de l'Eau, pour chaque bassin hydrographique. Les SDAGE sont déclinés en programmes de mesures (PDM).

Concernant l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, l'ancien PDM a été élaboré pour la période 2010-2015. Le nouveau PDM, établi pour la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, a reçu un avis favorable du comité de bassin le 19/09/2014, mais il reste provisoire.

La période de réalisation de cette prospective correspond ainsi à une

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

période de transition entre 2 SDAGE. Il est pris comme hypothèse, que le futur outil de gestion du bassin de la Dheune devant être opérationnel à partir de 2016, il se devra de correspondre au PDM du SDAGE 2016-2021. C'est donc les mesures de ce programme, bien que prévisionnelles, qui sont prises en compte.

L'évaluation des échéances d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire, dans le cadre de la DCE, est la suivante : (cf. tableau ci-dessous).

Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Objectif Etat Ecologique	Echéance Objectif Ecologique	Echéance Objectif Chimique	Cause du Report de l'objectif ou de l'exemption	Paramètres Associés au Report
FRDL15	étang de montaubry	Bon potentiel	2015	2015		
FRDR10034	ruisseau de verrière	Bon état	2015	2015		
FRDR10041	ruisseau la bête	Bon état	2021	2015	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR10066	rivière rhoin-bouzaise	Bon état	2015	2015		
FRDR10272	ruisseau de meursault	Bon état	2027	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides, métaux, substances prioritaires
FRDR10308	ruisseau le musseau	Bon état	2015	2015		
FRDR10332	ruisseau la louche	Bon état	2027	2015	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides, métaux
FRDR10644	ruisseau la sereine	Bon état	2015	2015		
FRDR10884	ruisseau le foulot	Bon état	2015	2015		
FRDR11198	rivière la vandène	Bon état	2021	2015	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie
FRDR11454	ruisseau le raccordon	Bon état	2015	2015		
FRDR11490	ruisseau de la moucherie	Bon état	2015	2015		
FRDR11574	ruisseau la courtavaux	Bon état	2015	2015		
FRDR11781	ruisseau le monopoulain	Bon état	2027	2015	FT	pesticides, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR11803	ruisseau de la creuse	Bon état	2015	2015		
FRDR12102	ruisseau la cosanne	Bon état	2015	2015		
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	Bon état	2021	2027	FT	pesticides, métaux, substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR609	Le Meuzin	Bon état	2021	2027	CN	hydrologie, morphologie, ichtyofaune, benthos, pesticides, métaux, substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Bon état	2021	2015	FT	pesticides, métaux
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Bon état	2015	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)

FT = faisabilité technique ; CN = conditions naturelles

*Illustration 1: Evaluation des échéances d'atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eau de la Dheune, ainsi que les paramètres associés au report (source : AE RMC)*

5 masses d'eau sont concernées par un report d'échéance à 2021 et 2 pour un report à 2027 (pour des raisons de faisabilité technique ou liées aux conditions naturelles).

Les principales causes de report de l'atteinte du bon état écologique et/ou chimique sont liées à la morphologie et à la présence de substances polluantes (pesticides, métaux).

L'évolution de la réglementation relative à l'utilisation des pesticides par

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

les collectivités et particuliers, mais également les politiques nationales sur les captages et ouvrages Grenelle, le nouveau classement des cours d'eau, les politiques en faveur des zones humides, ... interviennent également pour orienter les actions sur les milieux aquatiques. Les futurs programmes doivent intégrer ces nouvelles données.

**2.1.2 Programme de mesures du SDAGE :**

Le programme de mesures prévisionnelles, pour le SDAGE 2016-2021, pour les masses d'eau superficielles du bassin de la Dheune, indiquent 6 problématiques majeures. Les mesures correspondantes sont indiquées dans le tableau ci-dessous, ainsi que le nombre de masses d'eau concernées du territoire .

Libellé Problème	Code Mesures	Libellé Mesure	Nombre masses eau concernées
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires	6
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver	2
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	36
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	
Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	26
	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	
Menace sur le maintien de la biodiversité	6B01	Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou autres espèces aquatiques	5
Déséquilibre quantitatif	3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	3
	5F28	Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement	

Tableau 2 : Programme de mesures prévisionnelles 2016- 2021, pour les masses d'eau superficielles du bassin de la Dheune (source : AE RMC)

Pour le bassin versant de la Dheune, 6 problèmes sont particulièrement mis en évidence, pour les masses d'eau superficielles. Parmi ceux-ci, deux problèmes concernent le plus grand nombre de masses d'eau du territoire :

- la pollution par les pesticides
- la dégradation morphologique

Afin de résoudre ces difficultés, 14 types de mesures sont indiqués dans le

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

programme de mesures prévisionnelles pour les masses d'eau superficielles. La répartition pour les deux principaux problèmes est la suivante :

- 4 mesures pour la problématique « pollution »
- 4 mesures pour la problématique « dégradation morphologique »

Par contre, le nombre de masses d'eau concernées n'est pas identique. Pour les mesures liées à la problématique « pollutions », celles concernées la réduction des surfaces désherbées et l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles sont les plus nombreuses. Ainsi, apparaît la prise en compte des pollutions non agricoles pour le bassin de la Dheune. Les autres problèmes et mesures concernent un nombre de masses d'eau assez semblable : entre 5 et 7 masses d'eau, par mesure. Par contre, les pollutions agricoles ne concernent que 2 masses d'eau et le déséquilibre quantitatif, 3.

Ces éléments (soit associés au report de l'échéance d'atteinte du bon état, soit mis en exergue comme problématique d'une masse d'eau) sont également reconnus parmi les enjeux du territoire : morphologie et molécules polluantes. Les actions mises en place dans le futur programme devront intégrer ces données, ainsi que celles issues des nouvelles orientations de politique nationale (nouveau classement des cours d'eau, politique des ouvrages et captages Grenelle, protection et préservation des zones humides, ...). Les enjeux et objectifs relevés sur le territoire permettent cette prise en compte.

### **22) Les enjeux**

*Définition* : on entend par « enjeux », l'ensemble des situations (ou problématiques) pouvant se trouver sur un bassin versant (qualité de l'eau, hydraulique, transport solide, zones humides, faune et flore, inondations...) qui s'avère peu ou pas compatible avec des usages et que des acteurs locaux ou institutionnels s'expriment pour les défendre. La compatibilité de l'exercice de différents usages entre eux peut à elle seule, constituer un enjeu.

Il existe 3 types d'enjeux :

- les enjeux mis en évidence en début de contrat de rivière
- les enjeux apparus au cours de la réalisation du contrat
- les nouveaux enjeux identifiés lors de l'étude bilan.

Lors de la mise en œuvre du Contrat de rivière, divers enjeux avaient été mis en évidence afin d'élaborer le programme d'actions.

Ces enjeux ont été organisés en 6 volets déclinés ensuite en objectifs. Ces volets étaient les suivants :

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

- volet A : qualité des eaux superficielles et souterraines
- volet B : restauration et entretien des milieux aquatiques
- volet C : gestion de la ressource en eau
- volet D : protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellement, et l'érosion des sols dans le vignoble
- volet E : mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique
- volet F : coordination, suivi du Contrat de rivière et communication.

Certains de ces enjeux se sont trouvés renforcés par rapport à leur prise en compte en début de contrat, lors de la mise en œuvre de la programmation.

De nouveaux enjeux sont apparus au cours de la réalisation du Contrat de rivière. Ils ont été mis en évidence, notamment par des études réalisées, comme celle sur la restauration physique de la Dheune (« La Dheune et ses affluents : une stratégie de restauration ... par tronçons - synthèse » du Groupe d'experts pour accompagner le groupe projet restauration physique de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse).

Parmi ces enjeux, il est possible de citer :

- la restauration des milieux et assurance de la pérennité de l'action environnementale,
- la réduction de l'impact des produits phytosanitaires
- la restauration de la continuité écologique
- l'amélioration de la qualité pour les captages Grenelle

L'étude bilan du Contrat de rivière fait apparaître de nouveaux enjeux, notamment au niveau de la gouvernance. Ceux-ci concernent essentiellement les points ayant été relevés comme à améliorer.

Il est proposé de retenir les trois enjeux suivants :

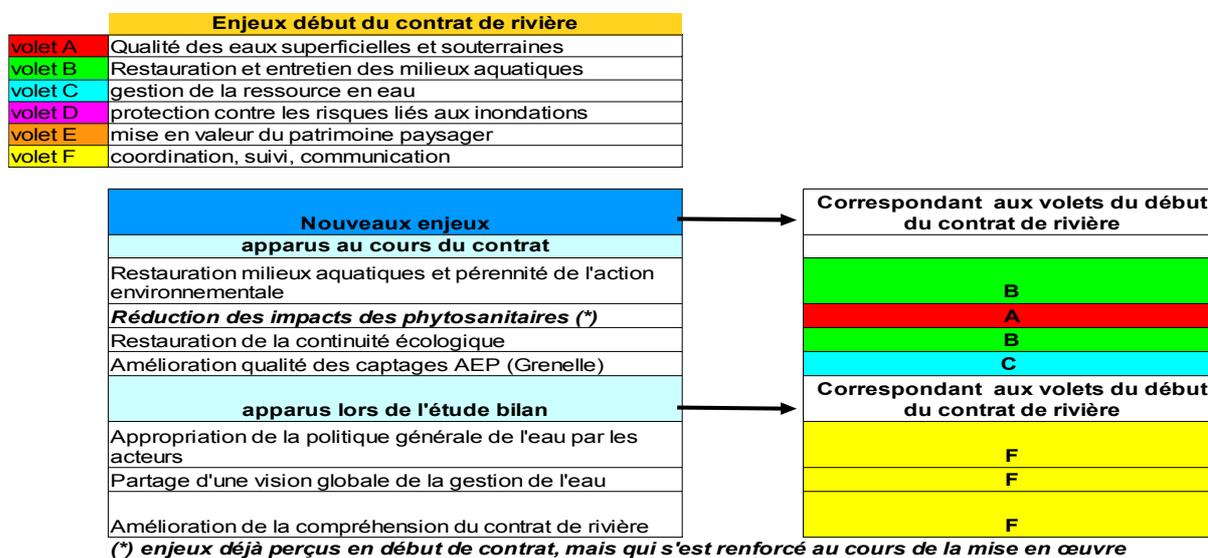
- appropriation de la politique générale de l'eau par les élus et les riverains (objectifs DCE)
- partage d'une vision globale de l'eau pour la totalité du bassin versant, par l'ensemble des acteurs,
- amélioration de la compréhension du Contrat de rivière (objectifs et actions mises en place).

Ces enjeux sont également déclinés en objectifs.

Les nouveaux enjeux mis en évidence, soit au cours du contrat, soit à la fin de celui-ci peuvent être regroupés avec les enjeux du début du contrat,

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

selon le schéma ci-dessous :



Ainsi, au cours du Contrat de rivière, il apparaît que les enjeux relatifs aux volets A, B, C et F se sont renforcés, et plus particulièrement pour les enjeux F et B.

De ce fait, une plus grande importance devra être apportée aux objectifs et actions permettant de prendre en compte ces enjeux.

Les enjeux relatifs à la coordination, le suivi et la communication (volet F), ainsi que ceux liés à la restauration et l'entretien des milieux (volet B) sont devenus plus importants au cours de la mise en œuvre du contrat de rivière. Dans une moindre mesure, les enjeux liés aux volets qualité des eaux (volet A) et gestion de la ressource (volet C) ont également été renforcés.

### 23) Les objectifs

Définition : on entend par « objectif » l'expression d'un but à atteindre ou d'un résultat attendu (relatif à l'enjeu). Il peut s'agir d'objectif opérationnel (exemples : protéger la population contre la crue centennale, donnée à l'eau une qualité baignade sur tel tronçon, ...) ou d'objectif de connaissance (identifier les sources de pollution par les toxiques, comprendre le fonctionnement de la nappe alluviale, ...).

Les objectifs du contrat ont été définis ainsi que différents thèmes, répartis dans les 6 volets du contrat de rivière :

- volet A : qualité des eaux superficielles et souterraines avec 3

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

objectifs : réduire les pollutions d'origine domestique et viticole, réduire les pollutions d'origine viticole et agricole, réduire les pollutions d'origine industrielle et autre

- volet B : restauration et entretien des milieux aquatiques avec 2 objectifs : améliorer la fonctionnalité du lit mineur et celle du lit majeur
- volet C : gestion de la ressource en eau, déclinée en 3 objectifs : améliorer la production, la potabilité et la distribution d'eau potable, optimiser la gestion et concilier les usages liés au canal du centre, améliorer la gestion de la ressource liée aux autres usages de l'eau
- volet D : protection contre les risques liés aux inondations et aux ruissellements et l'érosion des sols dans le vignoble, avec 2 objectifs principaux : protéger les biens et protéger les personnes
- volet E : mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique
- volet F : coordination, suivi du Contrat de rivière et communication avec 2 objectifs : coordination et suivi du Contrat de rivière et communication.

Comme pour les enjeux, les objectifs ont pu, soit être renforcés, soit être modifiés, et d'autres apparaissent au cours du Contrat de rivière. Ainsi, il est possible d'indiquer les objectifs suivants :

- Sensibiliser les viticulteurs à la démarche d'agriculture bio, voire au label de viticulture raisonnée.
- Saisir les opportunités d'aides de Réseaux Ferrés de France pour accélérer les actions ciblées en faveur des milieux aquatiques : réhabilitation de zones humides, restauration physique de cours d'eau, amélioration des habitats des écrevisses à pieds blancs, ...
- Protéger les captages Grenelle de Chevannes
- Restaurer la continuité écologique pour une dizaine d'ouvrages Grenelle.

Suite au bilan réalisé, il apparaît des nouveaux objectifs correspondants aux enjeux identifiés :

- renforcer les échanges d'informations sur le territoire, vis-à-vis de l'ensemble des acteurs, dont les élus non délégués et les usagers
- améliorer la coordination et les échanges afin de permettre le partage d'une vision globale de l'eau au niveau du territoire

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

VOLETS	Enjeux	Objectifs	Commentaires
volet A	Qualité des eaux superficielles et souterraines	- Réduire les pollutions d'origine domestique et viticole - Réduire les pollutions d'origine viticole et agricole - Réduire les pollutions d'origine industrielle et autre	à conserver
	Réduction des impacts des phytosanitaires <i>(renforcé au cours du contrat – mis en évidence par les études réalisées)</i>	- Sensibiliser les viticulteurs à la démarche d'agriculture bio, voire au label de viticulture raisonnée	à poursuivre
volet B	Restauration et entretien des milieux aquatiques	- Améliorer la fonctionnalité du lit mineur - Améliorer la fonctionnalité du lit majeur	à conserver
	Restauration milieux aquatiques et pérennité de l'action environnementale	- Saisir les opportunités d'aides de Réseaux Ferrés de France pour accélérer les actions ciblées en faveur des milieux aquatiques : réhabilitation de zones humides, restauration physique de cours d'eau, amélioration des habitats des écrevisses à pieds blancs, ...	à poursuivre
	Restauration de la continuité écologique	- Restaurer la continuité écologique d'une dizaine d'ouvrages Grenelle	à poursuivre
volet C	gestion de la ressource en eau	- Améliorer la production, la potabilité et la distribution d'eau potable - Optimiser la gestion et concilier les usages liés au canal du Centre - Améliorer la gestion de la ressource liée aux autres usages de l'eau	à conserver
	Amélioration qualité des captages AEP (Grenelle)	- Protéger les captages Grenelle de Chevannes	à poursuivre
volet D	protection contre les risques liés aux inondations	- Protéger les personnes - Protéger les biens	à conserver
volet E	mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique	- Mise en valeur du patrimoine paysager et du potentiel touristique	à éliminer ?
volet F	coordination, suivi, communication	- Coordination et suivi du contrat de rivière - Communication	à conserver
	Appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs	- Faire connaître les cadres de la politique eau (DCE, SDAGE, ...) et les objectifs poursuivis par les divers outils de gestion	à mettre en œuvre
	Partage d'une vision globale de la gestion de l'eau	- Améliorer la coordination et les échanges afin de permettre le partage d'une vision globale de l'eau au niveau du territoire	à mettre en œuvre
	Amélioration de la compréhension du contrat de rivière	- Renforcer les échanges d'informations sur le territoire, vis-à-vis de l'ensemble des acteurs, dont les élus non délégués et les usagers	à mettre en œuvre

présents au début du contrat
apparus au cours du contrat
apparus lors de l'étude bilan

Tableau 3: volets, enjeux et objectifs présents au début ou apparus au cours ou à la fin du contrat

Les enjeux et les objectifs du contrat de rivière Dheune portaient aussi bien sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Au cours de la mise en œuvre du contrat, il est apparu de nouveaux enjeux, d'avantage liés à la perception de la politique de l'eau, à la compréhension du contrat de rivière, nécessitant de renforcer les actions de communication, d'échanges d'informations et de coordination.

### **III) IDENTIFICATION DE L'OUTIL DE GESTION LE PLUS ADAPTE**

#### **31) Présentation des hypothèses de travail**

##### **3.1.1 Méthodologie :**

Il s'agit de déterminer le type de démarche le plus adapté au vu du territoire et de son contexte. Ainsi, il doit être défini précisément :

- quel outil de gestion de l'eau est le plus pertinent,
- sur quel périmètre cohérent d'un point de vue technique et financier il doit être mis en oeuvre,
- avec quelle(s) structure(s) porteuse(s) ou maître(s) d'ouvrage et
- avec quelle organisation.

Il sera tout d'abord effectué un recensement des divers contrats et procédures existantes. Puis, celles correspondant le mieux au contexte local, à ses caractéristiques seront déterminées sur la base de l'élaboration d'un tableau multi-critères, cotés.

Afin de réaliser cette comparaison et d'élaborer ce tableau multi-critères comparatif, les enjeux et objectifs présentés ci-avant seront mis en adéquation avec les outils à comparer.

Les caractéristiques, contraintes et conséquences des contrats et procédures (territoire concerné, durée d'actions, durée de mise en place, solutions de financement, ...), aussi bien au niveau technique que financier, seront intégrées dans ce tableau comparatif.

Puis, il sera réalisé une étude approfondie de ces paramètres. Il s'agira notamment de comparer, plus précisément, l'ensemble des critères, dont, par exemple, les éléments suivants :

- modalités et processus de mise en oeuvre
- études et délais nécessaires
- périmètre critique éventuel
- partenaires financiers possibles
- aides prévues
- moyens d'ingénierie et d'animation souhaitables
- .../...

Une liste des critères sera établie et chacun d'entre eux sera analysé et coté.

Les divers critères étant cotés, il sera alors mis en évidence l'hypothèse la plus pertinente pour le territoire.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

**3.1.2 Hypothèses concernant les outils contractuels de gestion :**

En matière d'outils contractuels de gestion d'un réseau hydrographique superficiel, comme celui étudié, deux outils principaux peuvent être cités :

- le Contrat de rivière
- le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

A priori, chacun de ces outils pourrait convenir dans le contexte étudié.

Une présentation spécifique de chaque outil est réalisée en annexe 1.

**3.1.3 Hypothèses pour conduire la réflexion, concernant les outils de gestion :**

Trois principales hypothèses de travail sont étudiées concernant la mise en place des outils de gestion :

- Aucun outil contractuel global n'est retenu pour continuer la gestion de l'eau sur le bassin versant. Cette hypothèse correspond à ce qu'on appellera le « niveau 0 ». Le Contrat de rivière actuel n'est pas renouvelé. La logique de gestion de bassin versant n'est plus mise en oeuvre.
- Le Contrat de rivière est renouvelé. Il s'agit de ce qui sera nommé le « niveau 1 ». Celui-ci sera alors décliné en 2 cas :

\* le Contrat de rivière est multi-thématiques

\* le Contrat de rivière est mono-thématique

Les deux hypothèses de travail de ce niveau 1 sont étudiées, avec leurs avantages et inconvénients.

- Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est élaboré pour le territoire correspondant à l'hypothèse appelée de niveau 2.

Remarque :

Les hypothèses relatives à la mise en place des outils ne prennent pas en compte les impératifs de la loi GEMAPI. Ceux-ci sont étudiés avec les hypothèses relatives à la maîtrise d'ouvrage.

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

Ces 3 hypothèses pour la mise en place des outils de gestion sont schématisées ci-dessous :

Territoire : bassin versant de la DHEUNE

		Thématique assainissement	Thématique eaux pluviales	Thématique eau potable	Thématique Inondation	Thématique milieu (linéaires et ZH)
Niveau « 0 »	aucun contrat rivière	pas d'outils de gestion globale de l'eau				
Niveau « 1 »	contrat de rivière mono thématique	pas d'outils de gestion globale de l'eau				contrat de rivière
	contrat de rivière Multi-thématique	outil de gestion globale de l'eau				
Niveau « 2 »	SAGE	outil de gestion globale de l'eau				

*Illustration 2: schématisation des hypothèses relatives aux outils de gestion de l'eau*

Après avoir caractérisé les trois niveaux précédents de réflexion, une comparaison est effectuée afin de pouvoir déterminer :

- le niveau le plus adéquat pour le territoire et
- si le niveau 1 s'avère retenu, quel type de Contrat de rivière est le plus pertinent.

### **32) Comparaison des outils de gestion des milieux**

Il s'agit de pouvoir déterminer quel outil contractuel de gestion des milieux est le plus adapté au territoire, aux enjeux et objectifs définis. Pour ce faire, un tableau multicritères est élaboré afin de pouvoir comparer les outils pressentis : le Contrat de rivière et le SAGE.

Les caractéristiques, contraintes et conséquences des contrats et procédures (territoire concerné, durée d'actions, portée politique, durée de mise en place, solutions de financement, ...), aussi bien au niveau technique que financier, sont intégrées dans ce tableau comparatif.

Pour chaque élément indiqué, une codification des atouts et des contraintes est mise en place, en utilisant des symboles (cf. tableau ci-dessous).

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

	Contrat de rivière	Observations	SAGE	Observations
Durée du contrat	☺	Moyen terme : permet adapter actions à la fin du contrat	☹*	Long terme (l'élaboration peut être longue)
Territoire concerné	☹*	Rivière et ses affluents, plus facile à appréhender, mais peut laisser des territoires « orphelins »	☺	Ensemble du territoire concerné
Rapidité opérationnelle	☺	Démarches de mise en oeuvre rapide (instances déjà en place et démarches connues)	☹*	Démarches de mise en œuvre longue et non connues au niveau du territoire
Portée juridique	☹*	Non opposable aux tiers	☺	Opposable aux tiers
Concertation	☺	Implique tous les acteurs locaux au niveau du Comité de rivière	☺	Implique tous les acteurs locaux au niveau de la commission locale de l'eau (CLE)
Problématiques prises en compte	☺	Ensemble des problématiques : qualitatif, quantitatif, inondation, paysage, milieux, ... (si multithématiques)	☺	Ensemble des problématiques : qualitatif, quantitatif, inondation, paysage, milieux, ...
Reconnaissance outils pour financement	☺	Reconnu par l'ensemble des financeurs	☺	Reconnu par l'ensemble des financeurs
Mise en oeuvre	☺	Pilotage du Comité de Rivière déjà connu	??	Mise en œuvre à élaborer (peut permettre des remises en cause par rapport au fonctionnement actuel)
Pilotage du contrat	☺	Structure porteuse déjà définie, ainsi que les instances décisionnelles et opérationnelles	??	Instances décisionnelles et opérationnelles à mettre en place (peut permettre des remises en cause par rapport au fonctionnement actuel)
Suivi	☺	Suivi annuel et en fin de contrat	☺	Existence de tableau de bord et d'indicateurs de suivi
Animation, communication	☺	Est inclus dans un volet du contrat	☺	Fait partie de la mise en œuvre du SAGE

☹\* = inconvénients      ☺ = avantages

?? = inconvénient ou avantage selon position

*Tableau 4: Comparaison des outils Contrat de rivière et SAGE pour le bassin versant de la Dheune*

Avec l'utilisation des symboles pour hiérarchiser les divers paramètres de ce tableau, il ressort les éléments ci-dessous.

- Le même nombre d'inconvénients apparaît pour le SAGE et le Contrat de rivière. Toutefois certains de ces inconvénients sont plus importants pour le territoire que d'autres. C'est le cas de la durée de mise en place pour le SAGE. L'existence de territoires « orphelins » (Contrat de rivière) constitue également une contrainte élevée, mais qui devrait être résolue par la mise en place de la compétence Gemapi (cf. paragraphe correspondant).
- La présence de 2 critères pouvant être perçus positivement ou négativement pour le SAGE, selon la position prise, peut

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

constituer un frein à sa mise en place, selon les acteurs. De ce fait, la dynamique mise en place par le précédent Contrat de rivière peut être ralentie, voire détruite.

- Le SAGE a une portée réglementaire que n'a pas le contrat de rivière, puisqu'il peut être opposé aux tiers. De ce fait, il permet d'aller « plus loin » que la réglementation actuelle. C'est un des atouts de cet outil, lorsqu'il s'agit, pour un territoire, de faire face à des enjeux importants, nécessitant une remise en cause forte des pratiques ou une situation critique de la ressource (quantitative et/ou qualitative). Or, sur le territoire du bassin versant de la Dheune, aucun des enjeux relevés n'est de ce type.
- Le SAGE est un outil dont la phase d'élaboration et de mise en place est longue, compte tenu de ces caractéristiques (dont l'aspect réglementaire). Il nécessite une forte volonté de l'ensemble des acteurs, de nombreuses réunions de travail et de communication, une forte participation et concertation afin de faire émerger une vision commune, partagée puis portée par tous. Compte tenu des caractéristiques du territoire, des acteurs et des enjeux relevés, il ne semble pas opportun, actuellement, de mettre en place ce type de procédure, pour le bassin versant de la Dheune. Les enjeux sont déjà connus, les acteurs ont l'habitude de travailler ensemble et si quelques positions restent encore divergentes, il s'agit plus d'adaptation des actions à mettre en place, qu'une remise en cause totale de la gouvernance et de la stratégie.

Compte tenu de l'ensemble des caractéristiques de ces deux outils, ainsi que de la comparaison multicritères réalisée, il ressort que le contrat de rivière semble l'outil le plus adapté à mettre en place, de nouveau, pour le bassin versant de la Dheune.

### ***33) Mise en place des outils de gestion***

L'hypothèse de mettre en place un SAGE sur le territoire du bassin versant de la Dheune n'est pas retenue, suite à l'analyse précédente. Ainsi, l'étude de l'hypothèse de niveau « 2 » présentée précédemment n'est pas poursuivie.

Remarque : les 4 syndicats qui ont participé au précédent contrat, ne sont concernés, en fait, que par le volet B. Ils ne sont alors intéressés presque exclusivement que par une mono-thématique de type « B ».

Plutôt que de réduire le champ thématique du contrat de rivière, il serait peut être intéressant d'élargir les compétences des syndicats (ou

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

d'impliquer davantage les autres structures sur la thématique de type « B »).

**3.3.1 Hypothèse niveau « 0 » : aucun outil de gestion globale retenu**

***-a- Présentation de l'hypothèse :***

Cette hypothèse correspond à une absence de poursuite du précédent Contrat de rivière. Afin de voir les conséquences de cette hypothèse, pour le territoire, il convient de rapporter l'absence d'outil de gestion, aux enjeux.

Il a été défini plusieurs enjeux, au début du Contrat de rivière, et ceux-ci ont été plus ou moins renforcés, au cours de sa mise en œuvre (cf. paragraphe correspondant).

Il convient d'analyser les différents éléments afin de déterminer l'hypothèse la plus favorable dans le contexte du territoire.

Ainsi les deux hypothèses « niveau zéro = sans outil contractuel » et la mise en place d'un outil contractuel doivent être analysées en fonction :

- des actions déjà en cours
- des aspects financiers
- des enjeux relevés sur le territoire
- de l'animation et de l'appui technique pouvant être mise en place
- des aspects fonctionnels
- des aspects de gouvernance

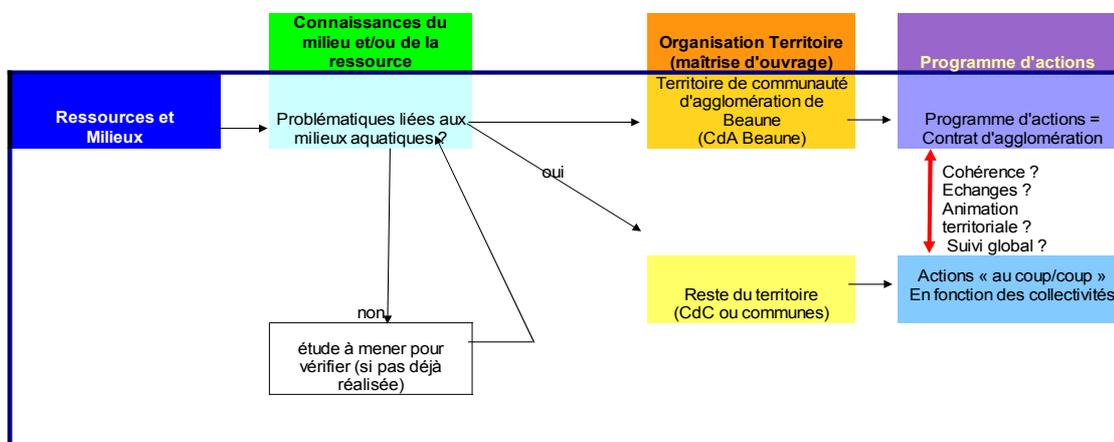
L'analyse de ces divers paramètres doit permettre de donner les éléments de décision pour opérer le choix le plus approprié pour le territoire : niveau zéro ou mise en place d'un outil contractuel.

Il est pris l'hypothèse que seuls les éléments indiqués sont modifiés : l'ensemble des autres paramètres sont censés être identiques à ceux relevés au cours du précédent contrat, comme par exemple, le nombre de syndicat.

L'absence de contrat de milieux pourrait être « compensé » par un contrat d'agglomération, au niveau du territoire de l'agglomération de Beaune. Les autres communautés de communes pourraient également mettre en place un contrat particulier, spécifique, sur leur territoire.

La mise en œuvre de cette hypothèse est représentée dans le schéma ci-dessous.

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs



*Illustration 3: Schéma simplifié de la mise en oeuvre de l'hypothèse de niveau "0"*

La comparaison entre l'hypothèse de niveau « 0 » et la mise en place d'un outil de gestion coordonnée (hypothèse de niveau « 1 ») est, dans un premier temps, faite avec l'hypothèse d'un Contrat de rivière, sans qu'il soit précisé si celui-ci est ou non, multi-critères.

La comparaison entre les 2 hypothèses est présentée dans le tableau ci-dessous.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

		Pas de Contrat rivière	Contrat de rivière
Actions déjà en cours		Pas de suite, sans nouvelle gouvernance	Actions peuvent être poursuivies
Aspects financiers ?????		Financement (1 partenaire ou 2 selon actions)	Financement (3 partenaires)
Volets et Enjeux  + : indique le nombre d'enjeux supplémentaires apparus au cours du contrat de rivière relatif au volet considéré	volet A +	Qualité des eaux superficielles et souterraines	AE = Oui (jusqu'en 2016*) CR = Oui
	volet B ++	Restauration et entretien des milieux aquatiques	Oui AE = Oui (jusqu'en 2016*) CR = Oui si dans SDAGE
	volet C +	gestion de la ressource en eau	Oui AE = Oui (jusqu'en 2016*)
	volet D	protection contre les risques liés aux inondations	Oui AE = Oui (jusqu'en 2016*)
	volet E	mise en valeur du patrimoine paysager	Oui AE = Oui (jusqu'en 2016*)
	Animation/soutien technique	volet F +++	Suivi, communication
		Cellule technique, coordination, animation	AE = Oui (jusqu'en 2016*) CR = Non
Aspects Fonctionnels			
		durée de mise en place	en fonction des actions retenues 3 ans ou plus
		études complémentaires	au cas par cas Préalable à signature (permet meilleure connaissance)
Aspects Gouvernance			
		structure porteuse globale	non indispensable
		maîtrise d'ouvrage	pas de modification pas de modification
		concertation	au cas par cas obligatoire avec ensemble des acteurs locaux (Comité de rivière)

(Jusqu'en 2016\* = à partir de cette date, l'Agence de l'Eau ne financera que les projets portés en intercommunalité)

Tableau 5: Comparaison entre le niveau "0" et le niveau "1"

L'absence de Contrat de rivière n'implique pas l'absence d'actions sur le territoire du bassin versant de la Dheune et d'aides financières par les divers maîtres d'ouvrage.

Cette comparaison montre que l'hypothèse de niveau « 0 » présente des avantages et des inconvénients. Ceux-ci sont étudiés afin de déterminer si cette hypothèse pourrait être mise en œuvre sur le territoire, et les conséquences pour les milieux aquatiques.

**-b- Atouts/contraintes**

Parmi les avantages et inconvénients de l'hypothèse « 0 », certains sont relatifs à la gouvernance, d'autres aux financements possibles, à la cohérence territoriale, ou aux actions et à leur programmation.

La cohérence territoriale est à comprendre pour l'ensemble du bassin

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

versant de la Dheune. En effet, chaque territoire, pourrait à son niveau, par l'intermédiaire des contrats spécifiques mis en place (par exemple, par les communautés de communes), avoir une cohérence pour les actions le concernant.

	CONTRAINTES	ATOUTS
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* remise en cause de la gouvernance actuelle, liée au précédent contrat de rivière</li> <li>* absence de gouvernance globale et cohérente au niveau du bassin versant</li> <li>* gouvernance à modifier en 2016 pour continuer à pouvoir être financé par l'A.E., pour les territoires sans actions en intercommunalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* simplicité de la gouvernance : aucune nécessité d'une structure porteuse globale</li> </ul>
<b>Animation, concertation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* difficultés, voire impossibilité, de réaliser une animation globale sur l'ensemble du territoire du bassin de la Dheune (quelle structure pour réaliser cette animation et quelle légitimité?)</li> <li>* absence ou faiblesse de la concertation entre les diverses parties du territoire (amont-aval)</li> <li>* risque d'une perte de la dynamique enclenchée lors du précédent contrat de rivière</li> </ul>	
<b>Cohérence globale territoriale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* difficultés pour avoir une vision cohérente et globale, pour l'ensemble du territoire du bassin de la Dheune, de la gestion de l'eau</li> <li>* possibilité de secteurs « orphelins » pour la gestion de l'eau : plus particulièrement ceux où aucun syndicat de rivière n'est présent pour assurer la maîtrise d'oeuvre</li> </ul>	
<b>Actions et programmation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* difficulté de partage des actions pour l'ensemble du territoire du bassin de la Dheune, et donc une difficulté pour « prioriser » les actions selon les secteurs</li> <li>* complexité accrue pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait d'un manque de regroupement et de traitement homogène des données</li> <li>* difficultés pour continuer les actions entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* sensation d'actions plus « proches » des besoins : chaque collectivité reste décisionnaire de son programme et de la hiérarchisation de ses actions</li> <li>* sensation de « souplesse » et « d'adaptation » : les actions de chaque collectivité ne sont pas intégrées dans un programme plus global, faisant « perdre » la maîtrise des priorités et des délais.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* moins de financement pour certaines actions</li> </ul>	

Tableau 6: atouts et contraintes de l'hypothèse de niveau "0"

Les principaux inconvénients de l'hypothèse « 0 » sont relatifs à la cohérence territoriale, à l'animation et la concertation, ainsi qu'à des financements pouvant être moins importants pour des actions non réalisées dans le cadre d'un contrat (dans certains cas et selon les financeurs).

***-c- Réponses de l'hypothèse niveau « 0 » aux enjeux du territoire et à la politique de l'eau (SDAGE)***

Il convient de pouvoir répondre aux enjeux relevés sur le territoire, de façon la plus pertinente et efficiente possible. Les enjeux relevés prennent

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

également en compte le programme de mesures du SDAGE, ainsi que l'évolution des réglementations (ouvrages, captages et zones humides).

Afin de voir, comment l'hypothèse « 0 » permet de répondre aux enjeux relevés, un tableau d'analyse a été réalisé. Les nouveaux enjeux (apparus soit au cours du contrat, soit lors de l'étude bilan) sont mis en évidence, dans les volets correspondants. Il est important que la mise en place des actions dans le futur, puisse intégrer et répondre particulièrement, à ces enjeux.

	Réponses aux enjeux	Observations
<b>VOLET « A » : qualité des eaux superficielles et souterraines</b>	☺	
réduction des impacts phytosanitaires (*)	☺	Possibilité de poursuivre les actions réalisées avec les professionnels agricoles (Chambre d'agriculture)
<b>VOLET « B » : restauration et entretien des milieux aquatiques</b>	??	
- Restauration de la continuité écologique (*) - Restauration milieux aquatiques et pérennité de l'action environnementale (*)	??	Difficultés pour les territoires « orphelins » où aucun syndicat rivière ne peut assurer la maîtrise d'oeuvre des actions
<b>VOLET « C » : gestion de la ressource en eau</b>	??	Pas de vision globale, ni de solidarité amont/aval
Amélioration qualité des captages AEP (Grenelle) (*)	??	
<b>VOLET « D » : Protection contre les risques liés aux inondations</b>	🔴*	difficulté de mettre en place une solidarité amont/aval sans vision globale et cohérence territoriale
<b>VOLET « E » : Mise en valeur du patrimoine paysager et potentiel touristique</b>	??	Absence de vision globale pouvant empêcher la mise en place d'actions cohérentes
<b>VOLET « F » : coordination et suivi du contrat de rivière</b>	🔴*	pas de coordination
- Appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs (*) - Partage d'une vision globale de la gestion de l'eau (*) - Amélioration de la compréhension du contrat de rivière (*)	🔴*	pas de vision globale

(\*) enjeu apparu au cours ou en fin du contrat de rivière

🔴\* = ne réponds pas aux enjeux

☺ = apporte une réponse aux enjeux

?? = apporte une réponse partielle aux enjeux

Tableau 7: Réponses de l'hypothèse niveau "0" aux enjeux du territoire

Il est noté que le volet « F » est le volet ayant eu le plus de nouveaux enjeux apparus au cours du précédent contrat. L'absence d'outil de gestion globale et concertée (hypothèse niveau « 0 ») ne permettrait pas de répondre aux enjeux relatifs à l'appropriation de la politique générale de l'eau et au partage d'une vision globale de la gestion de l'eau.

Les enjeux du volet « D » auraient une réponse incohérente : les actions ponctuelles éventuellement mises en place, auraient de nombreuses difficultés à répondre aux besoins du territoire du bassin de la Dheune, où la solidarité amont-aval devrait être mise en place, car elle n'existe pas

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

encore. Ainsi, les actions relevant de ce volet, réalisées au cas par cas, pourraient même avoir des résultats contraires à ceux souhaités pour l'ensemble du territoire : déplacement des problèmes par des actions inadaptées car ne prenant pas en compte, l'ensemble du bassin versant. Enfin pour le volet « B », les territoires orphelins (sans syndicat de rivière) risquent d'avoir des difficultés pour mettre en œuvre des actions vis-à-vis des milieux. Or, ils ne sont pas exempts de besoins ou de possibilité de mettre en place des actions « exemplaires » : protection de zones humides, effacement d'ouvrages, ... Ces actions seront difficiles à réaliser, sans maître d'ouvrage identifié. Toutefois, l'application de la compétence Gemapi pourra aider à la désignation de celui-ci : la commune ou l'intercommunalité.

L'absence de mise en place d'outil de gestion de l'eau concerté et global permet de répondre à de nombreux enjeux du territoire. Toutefois, la vision globale ne serait plus possible (ou difficilement) et la réponse apportée à des enjeux risque d'être moins pertinente (cas du risque inondation, de l'entretien et la restauration des milieux aquatiques) sur certaines parties du territoire. Or, au moins pour les deux derniers, il s'agit d'objectifs prioritaires pour l'Agence de l'eau (restauration de la continuité et de zones humides, par exemple).

Du fait des difficultés de cohérence et de vision globale de cette hypothèse, il est étudiée l'hypothèse de niveau « 1 » : la mise en place d'un Contrat de rivière.

### **3.3.2 Hypothèse niveau « 1 » : mise en place d'un Contrat de rivière**

Deux cas sont envisagés pour la mise en place de ce deuxième Contrat de rivière : contrat multi-thématiques ou mono-thématique.

#### ***-a- Contrat de rivière mono-thématique***

- Présentation de l'hypothèse :

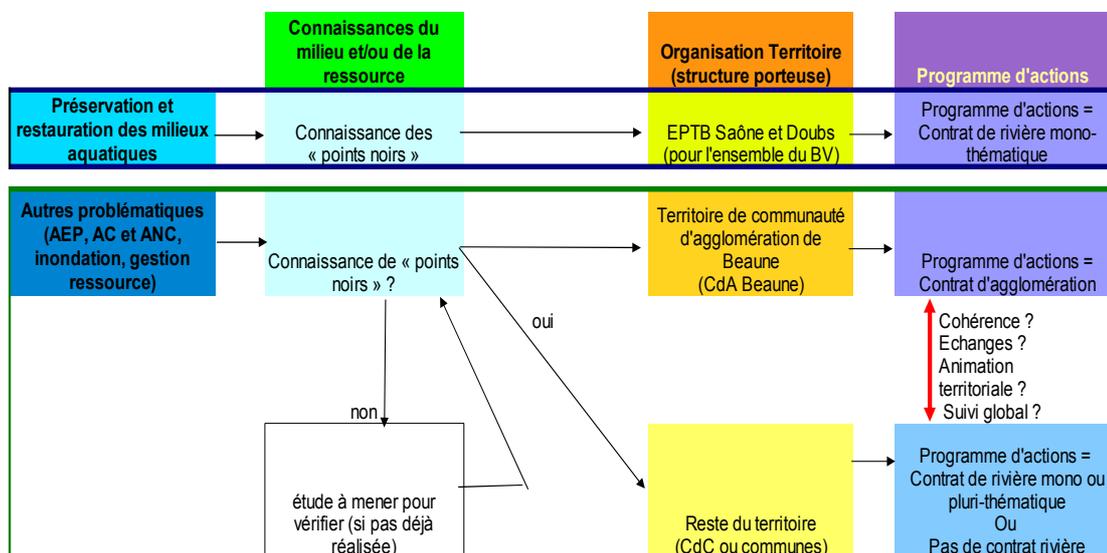
La mise en place de Contrat de rivière mono-thématique peut se faire de multiples manières sur le territoire : chaque intercommunalité peut mettre en place son propre Contrat de rivière ou certains thèmes peuvent être « regroupés » et portés par une structure compétente sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu qu'un Contrat de rivière a déjà été mis en place sur le bassin versant de la Dheune, il est retenu cette dernière hypothèse. Ainsi, il va être étudié le cas où le Contrat de rivière pour la thématique « restauration et entretien des milieux aquatiques » sera porté par l'EPTB Saône et Doubs. Les autres thématiques seront portées par les communes ou

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

intercommunalités.

La mise en œuvre de cette hypothèse est représentée dans le schéma ci-dessous.



*Illustration 4: Mise en oeuvre d'un Contrat de rivière mono-thématique "préservation et restauration des milieux aquatiques"*

La mise en place d'un Contrat de rivière mono-thématique au niveau de l'ensemble du territoire, correspondant à l'ancien volet « B » du contrat précédent, présente également des avantages et inconvénients.

- Avantages et inconvénients :

Ceux-ci peuvent, comme pour l'hypothèse niveau « 0 » être présents à divers niveaux : gouvernance, cohérence du territoire, financements, programmation et actions...

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

	Gestion des milieux aquatiques (volet B de l'ancien contrat rivière)		Autres problématiques liées à la ressource et aux milieux aquatiques	
	CONTRAINTES	ATOUS	CONTRAINTES	ATOUS
<b>Gouvernance</b>	* nécessité de continuer à fédérer et regrouper l'ensemble des acteurs pour cette thématique	* pas de remise en cause de la gouvernance actuelle, liée au précédent contrat de rivière  * gouvernance globale et cohérente au niveau du bassin versant  * maintien des habitudes de travail avec les syndicats de rivière et autres acteurs	* remise en cause de la gouvernance actuelle, liée au précédent contrat de rivière  * absence de gouvernance globale et cohérente au niveau du bassin versant pour les anciens volets A, C, D, E et F  * gouvernance à modifier en 2016 pour continuer à être financé par l'A.E., pour les territoires sans actions en intercommunalité	* simplicité de la gouvernance : aucune nécessité d'une structure porteuse globale
<b>Animation, concertation</b>		* possibilité de renforcer l'animation et la concertation, par rapport à la gestion des milieux aquatiques	* difficultés, voire impossibilité, de réaliser une animation globale sur le territoire (quelle structure pour réaliser cette animation et quelle légitimité?)  * absence ou faiblesse de la concertation entre les diverses parties du territoire (amont-aval)  * risque d'une perte de la dynamique enclenchée lors du précédent contrat de rivière sur ces thématiques	
<b>Cohérence globale territoriale</b>		* permet vision globale et cohérente de la gestion des milieux aquatiques  * possibilité de réaliser des actions sur les territoires « orphelins » : l'EPTB peut aider à étendre le territoire des syndicats	* difficultés pour avoir une vision cohérente et globale, pour l'ensemble du territoire, de la gestion de l'eau	
<b>Actions et programmation</b>	* sensation d'actions moins adaptées aux besoins : les actions et programme de chaque syndicat sont hiérarchisés globalement  * absence de sensation de « souplesse » et « d'adaptation » : les actions de chaque collectivité sont intégrées dans un programme plus global, faisant perdre la maîtrise des priorités et des délais.	*Partage des actions pour l'ensemble du territoire, permettant une priorisation "au mieux" pour le milieu, selon les secteurs  * plus de facilité pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait du regroupement et du traitement homogène des données  * possibilité de poursuivre les actions entreprises, avec les acquis de la connaissance du territoire (plus rapide d'intervenir)	*difficulté de partage des actions pour l'ensemble du territoire, et donc une difficulté pour « prioriser » les actions selon les secteurs  * complexité accrue pour réaliser le suivi des actions et des résultats, du fait d'un manque de regroupement et de traitement homogène des données  * difficultés pour continuer les actions entreprises	* sensation d'actions plus « proches » des besoins : chaque collectivité reste décisionnaire de son programme et de la hiérarchisation de ses actions  * sensation de « souplesse » et « d'adaptation » : les actions de chaque collectivité ne sont pas intégrées dans un programme plus global, faisant perdre la maîtrise des priorités et des délais.
<b>Financement</b>		* possibilité de financement accru (en fonction des opérations et des financeurs)	* moins de financement pour certaines actions	

Tableau 8: Avantages et inconvénients de la mise en place d'un Contrat de rivière mono-thématique gestion des milieux

Les avantages de cette hypothèse se retrouvent essentiellement pour la préservation et la restauration du milieu. Les inconvénients évoqués pour les autres thématiques (gestion de la ressource, risque d'inondation et concertation, animation) sont essentiellement celles indiquées pour l'hypothèse de niveau « 0 ».

Même si de nombreux avantages apparaissent pour cette hypothèse pour gérer les problématiques liés aux milieux aquatiques, il est nécessaire

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

d'analyser les réponses qu'elle apporte aux divers enjeux relevés.

– Réponses apportées aux enjeux :

La réponse apportée aux divers enjeux est analysée à travers un tableau similaire à celui utilisé dans le cas de l'hypothèse de niveau « 0 ».

	Réponses aux enjeux	Observations
<b>VOLET « A » : qualité des eaux superficielles et souterraines</b>	☺	
réduction des impacts phytosanitaires (*)	☺	poursuite des actions réalisées au niveau des professionnels agricoles possible
<b>VOLET « B » : restauration et entretien des milieux aquatiques</b>	☺	
- Restauration de la continuité écologique (*) - Restauration milieux aquatiques et pérennité de l'action environnementale (*)	☺	Difficultés pour les territoires où aucun syndicat rivière ne peut assurer la maîtrise d'oeuvre des actions
<b>VOLET « C » : gestion de la ressource en eau</b>	☺	
Amélioration qualité des captages AEP (Grenelle) (*)	☺	
<b>VOLET « D » : Protection contre les risques liés aux inondations</b>	☺	
<b>VOLET « E » : Mise en valeur du patrimoine paysager et potentiel touristique</b>	??	Absence de vision globale peut empêcher la mise en place d'actions cohérentes
<b>VOLET « F » : coordination et suivi du contrat de rivière</b>	??	L'animation, la coordination et le suivi des thématiques, autre que celle liée aux milieux aquatiques, sera difficile (comme pour l'hypothèses de niveau « 0 »)
- Appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs (*) - Partage d'une vision globale de la gestion de l'eau (*) - Amélioration de la compréhension du contrat de rivière (*)	??	La vision globale et la cohérence ne seront possible qu'au niveau de la problématique « milieux ». De ce fait, l'appropriation de la politique générale de l'eau par les acteurs ne sera pas facilitée.

(\*) enjeu apparu au cours ou en fin du contrat de rivière

☺ = ne réponds pas aux enjeux  
☺ = apporte une réponse aux enjeux  
?? = apporte une réponse partielle aux enjeux

Tableau 9: Réponses aux enjeux avec un contrat mono-thématique

Avec la mise en place d'un contrat mono-thématique au niveau territorial, sur les milieux aquatiques, l'ensemble des enjeux peut être pris en compte. Toutefois, le volet « E » peut être pénalisé par un manque de vision globale au niveau de l'ensemble du bassin versant de la Dheune, pouvant induire une incohérence dans les différentes programmations d'actions. Le volet « F » ne pourra pas non plus, être pleinement pris en compte :

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

cela ne sera possible que sur la thématique « milieu ». Pour les autres thématiques, les mêmes difficultés que pour l'hypothèse de niveau « 0 » sont relevées : manque de vision globale et de cohérence, appropriation partielle ou difficile de la politique générale de l'eau par les acteurs.

Si la mise en place d'un contrat rivière mono-thématique « milieux aquatiques », porté par l'EPTB sur l'ensemble du bassin versant de la Dheune, permet de répondre à l'ensemble des enjeux relevés sur le territoire, il reste des difficultés qui ne sont pas résolues. Il s'agit principalement de la faible cohérence des actions et du territoire, du partage sur la vision globale, de l'animation et de la coordination des programmes réalisés sur les autres thématiques.

### ***-b- Contrat de rivière multi-thématiques***

Cette hypothèse correspond à la poursuite de ce qui a été mis en place avec le premier Contrat de rivière.

De ce fait, l'ensemble des enjeux peut être pris en compte. Les avantages et inconvénients de cette hypothèse ont déjà été soulignés au cours de l'étude bilan.

Par contre, il conviendrait d'ajuster les actions à mettre en place, afin d'intégrer les améliorations possibles, relevées lors de l'étude bilan.

La mise en place d'un contrat rivière pluri-thématique, porté par l'EPTB sur l'ensemble du bassin versant de la Dheune, permet de répondre à l'ensemble des enjeux relevés sur le territoire, en permettant d'avoir une vision globale et une gestion concertée. Toutefois, les difficultés rencontrées, au cours de la mise en œuvre du premier contrat de rivière devront être bien comprises et intégrées, afin de pouvoir les surmonter, pour la réalisation du deuxième contrat.

### **3.3.3 Comparaison du niveau « 0 » et du niveau « 1 » - synthèse**

Au vu de l'analyse des diverses hypothèses, une synthèse a été réalisée. Les divers paramètres et leurs réponses ont été codifiés et remplacés par des éléments numériques. Il est ainsi possible de « coter » les différentes hypothèses en intégrant l'ensemble des paramètres pris en compte, afin de les comparer, les unes aux autres.

La synthèse de cette analyse est indiquée dans le tableau ci-dessous.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

		Niveau 0		Niveau « 1 » mono-thématique		Niveau 1 multi-thématique	
		Gestion des milieux aquatiques (volet B de l'ancien contrat rivière)	Autres problématiques liées à la ressource et aux milieux aquatiques	Gestion des milieux aquatiques (volet B de l'ancien contrat rivière)	Autres problématiques liées à la ressource et aux milieux aquatiques	Gestion des milieux aquatiques (volet B de l'ancien contrat rivière)	Autres problématiques liées à la ressource et aux milieux aquatiques
<b>Contraintes/Atouts</b>							
Gouvernance	contraintes	***	***	*	***	*	*
	atouts	*	*	***	*	***	***
Animation, Concertation	contraintes	***	***		***		
	atouts			*		***	***
Cohérence globale territoriale	contraintes	**	**		*		
	atouts			**		**	**
Actions et programmation	contraintes	***	***	*	**	**	**
	atouts	**	**	**	*	***	***
Financement	contraintes	*	*		*		
	atouts			*		*	*
<b>TOTAL</b>	négatifs (contraintes)	-12	-12	-2	-10	-3	-3
	positifs (atouts)	3	3	9	2	12	12
<b>Réponses aux enjeux</b> (oui = ***, partiel = *, non = ●)							
<b>Volet « A »</b>			***		***		***
<b>Volet « B »</b>		*		***		***	
<b>Volet « C »</b>			*		***		***
<b>Volet « D »</b>			●		***		***
<b>Volet « E »</b>			*		*		***
<b>Volet « F »</b>			●	***	*	***	***
<b>TOTAL</b>	négatifs (●)		-2				
	positifs	1	5	6	11	6	15
<b>Mise en œuvre</b>							
<b>Financement</b>							
Nombre de financeurs possible en fonction des actions (AE, CR, CG)		2	2	3	2	3	3
Contraintes liées au financement (-2 si oui, 0 si non)		-2	0	0	-2	0	0
<b>Aspects fonctionnels</b>							
Etude complémentaire (oui = -1)		-1	-1	0	-1	0	0
Délai de mise en place (rapide = 1, plus lent = -1)		-1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	négatifs	-4	-1	0	-3	0	0
	positifs	2	3	4	3	4	4
<b>Sous TOTAL</b>		<b>-10</b>	<b>-4</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-14</b>		<b>20</b>		<b>47</b>	

Tableau 10: Synthèse des différents critères de comparaison des hypothèses niveau "0" et niveau "1"

Cette comparaison globale montre que l'hypothèse niveau « 1 » est toujours plus favorable que celle de niveau « 0 ». L'hypothèse de Contrat de rivière mono-thématique est assez similaire à celle de niveau « 0 » pour les actions non liées à la gestion des milieux. L'hypothèse d'un contrat multi-critères est l'hypothèse la plus favorable

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

pour une gestion globale et cohérente de l'eau au niveau territorial. Elle l'est tout particulièrement pour les thématiques liées à la gestion de la ressource.

La mise en place d'un contrat rivière pluri-thématique, porté par l'EPTB sur l'ensemble du bassin versant de la Dheune, est l'hypothèse la plus favorable pour une gestion globale concertée de l'eau (milieux et ressources), au niveau territorial.

## **IV) IDENTIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVAGE LA PLUS ADAPTEE**

### **41) Présentation des hypothèses de travail**

#### **4.1.1 Hypothèses concernant la compétence « rivière »**

La mise en place de ces hypothèses sur les outils de gestion nécessite d'étudier les diverses possibilités de maîtrise d'ouvrage évoquées plus haut.

##### ***-a- Le contexte global***

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPAM), du 27 janvier 2014, renforce l'intégration inter-communale en créant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée aux communes et EPCI à fiscalité propre.

Les communes seront compétentes en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ..
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides, ainsi que des boisements de berges.

Cette compétence pourra être déléguée ou transférée à un syndicat (EPAGE ou EPTB), sur tout ou partie de son territoire. Un EPAGE est un

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

***-b- Sur le territoire d'études***

Le territoire est déjà concerné par la présence de l'EPTB Saône-et-Doubs, et, de plus, l'agglomération de Beaune, ainsi que presque toute les autres EPCI sont également compétents sur la quasi totalité du bassin versant de la Dheune.

L'organisation possible de la maîtrise d'ouvrage va être étudiée pour assurer les actions à mener sur le territoire, afin de répondre globalement aux objectifs de la DCE, et à ceux, spécifiquement proposés ci-avant et caractérisant le territoire.

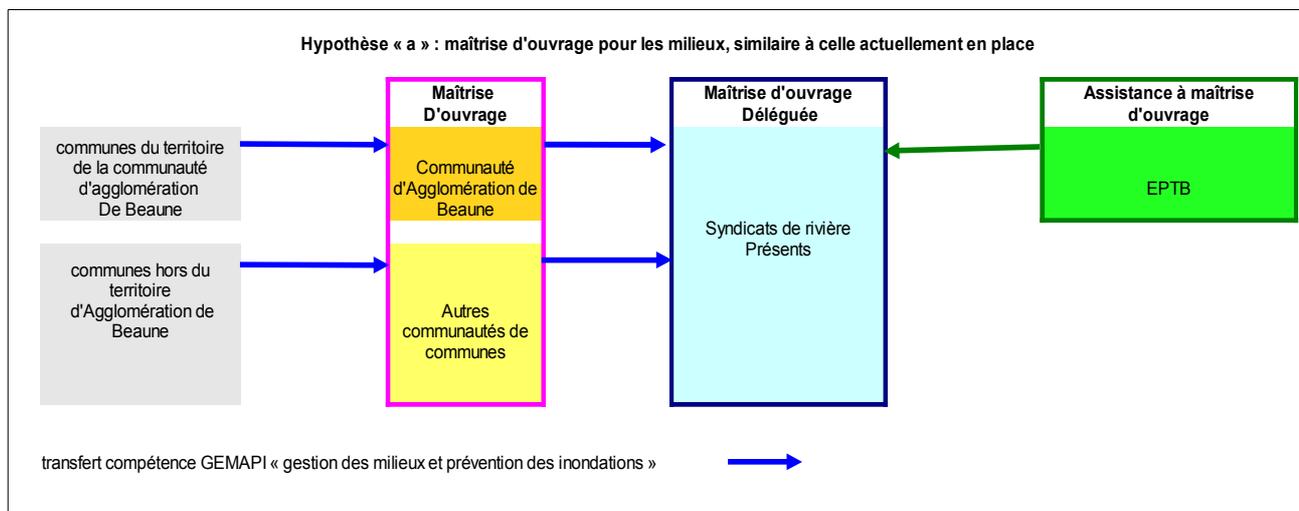
**4.1.2 Hypothèses pour conduire la réflexion :**

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il est possible d'émettre plusieurs hypothèses, en intégrant les nouvelles données réglementaires (loi « GEMAPI »), mais seulement 3 sont présentées ci-dessous.

Seule la maîtrise d'ouvrage « milieux aquatiques » est envisagée. Les autres maîtrises d'ouvrages resteraient identiques.

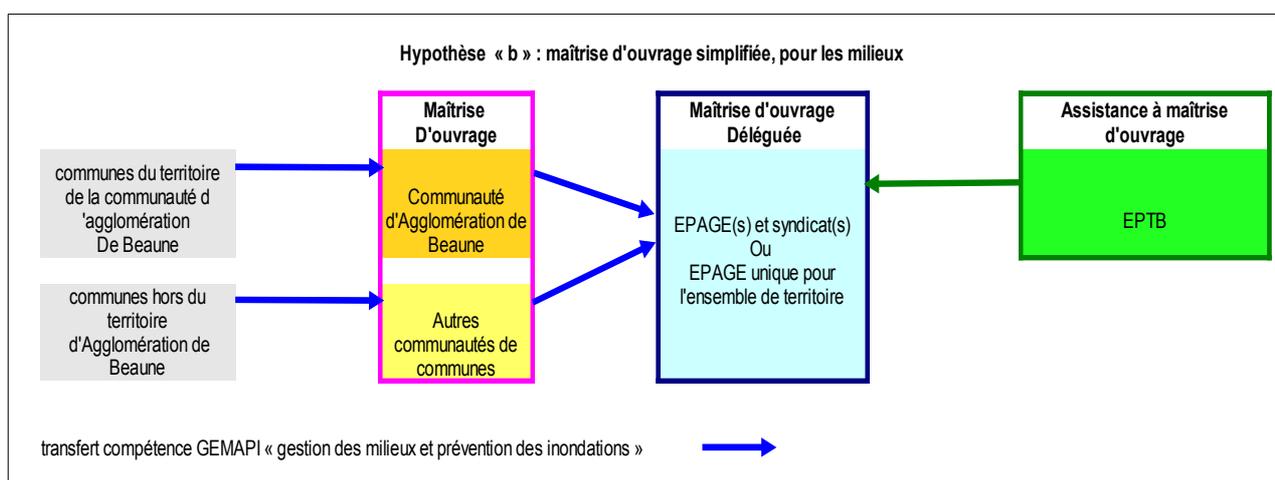
- La maîtrise d'ouvrage reste semblable à l'existant (hypothèse « a ») : la communauté d'Agglomération de Beaune conserve la maîtrise d'ouvrage en terme de rivière et la délègue aux syndicats présents sur son territoire. Les communes des territoires où s'exercent la compétence d'un syndicat, délèguent leur nouvelle compétence aux communautés de communes auxquelles elles adhèrent, qui à leur tour, la délègue aux syndicats présents, lorsqu'il y en a. Dans le cas contraire, il conviendra soit d'étendre le territoire de compétence des syndicats présents, soit d'en créer d'autres.

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs



*Illustration 5: illustration : hypothèse "a" sur la maîtrise d'ouvrage*

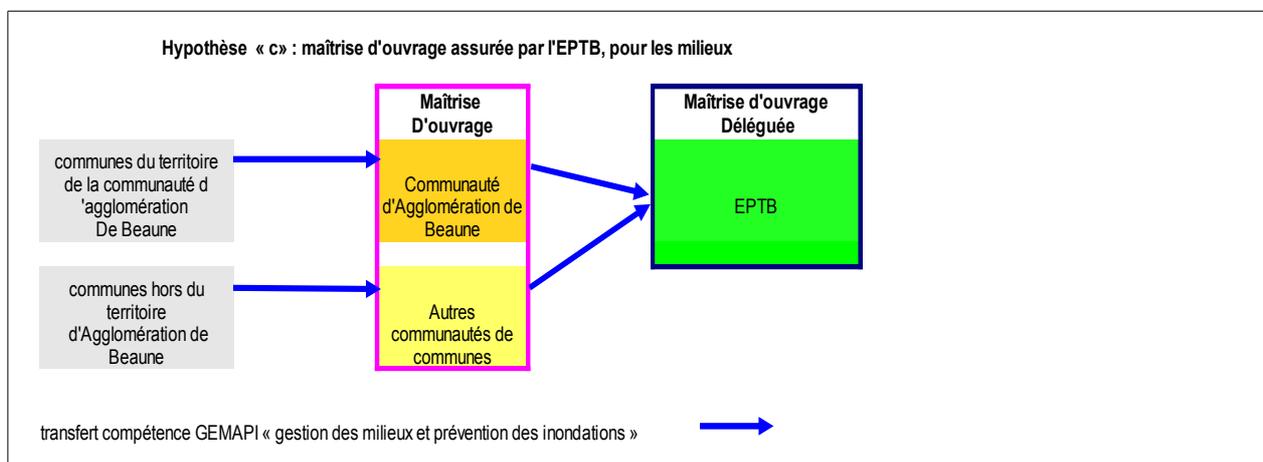
- La maîtrise d'ouvrage est simplifiée (hypothèse« b ») : la fusion de 2, 3 ou de tous les syndicats réduit le nombre de maîtrise d'ouvrage « rivière » pour l'ensemble du territoire. La structure issue de la fusion devient un EPAGE. Dans ce cas, l'ensemble des communes du bassin versant de la Dheune ainsi que la communauté d'agglomération de Beaune transfèrent leur compétence « rivière » soit à un EPAGE, soit à un syndicat.



*Illustration 6: hypothèse "b" sur la maitrise d'ouvrage*

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

- La maîtrise d'ouvrage est encore plus simplifiée (hypothèse « c »). Elle est directement assurée par l'EPTB pour l'ensemble du territoire. Les syndicats ne sont plus présents.



*Illustration 7: hypothèse "c" sur la maîtrise d'ouvrage*

Ces trois hypothèses, concernant la maîtrise d'ouvrage, vont être étudiées et analysées afin de déterminer la plus pertinente pour le territoire, dans la suite du document.

### **42) Etudes des différentes hypothèses de maîtrise d'ouvrage**

#### **4.2.1 Evolution de la législation**

Une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage sur les territoires est prévue par la loi « MAPAM » (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Elle consiste à l'attribution d'une nouvelle compétence obligatoire aux communes, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). En effet, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue cette nouvelle compétence aux communes afin de pallier les carences des propriétaires riverains vis-à-vis de l'entretien des cours d'eau ainsi que celles des propriétaires de digues à entretenir leurs ouvrages, pour permettre une meilleure prévention des inondations. La mise en application de ces nouvelles compétences est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le projet de décret (soumis à consultation publique en août et septembre

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

2014) prévoit que cette compétence concerne également l'aménagement de bassin hydrographique, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

La compétence Gemapi revient aux communes, ou à défaut, aux EPCI à fiscalité propre. Communes ou EPCI peuvent déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes qui pourront assurer la réalisation des aménagements à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Ces syndicats mixtes peuvent être des EPTB (établissement public territorial de bassin) ou des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau).

Le regroupement des collectivités à une échelle de bassin versant sera encouragé au niveau de sous-bassins ou de groupement de sous-bassins hydrographiques.

Ces nouvelles compétences vont impacter, à termes, l'organisation des maîtrises d'ouvrages et leur répartition territoriale pour le bassin versant de la Dheune. La prise en compte de cette nouvelle réglementation est intégrée aux hypothèses présentées ci-dessous.

### **4.2.2 Hypothèse « a » : organisation similaire à celle existant actuellement**

#### ***-a- Répartition des maîtrises d'ouvrages***

Dans cette hypothèse, la maîtrise d'ouvrage est du ressort de deux types d'acteurs principaux :

- les communautés de communes du territoire, dont la communauté d'agglomération de Beaune, pour une grande partie du territoire du bassin versant de la Dheune
- les syndicats actuels.

Les compétences de ces deux types d'acteurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous, ainsi que leur répartition territoriale, hors compétence « milieux aquatiques » traitée à part.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

COLLECTIVITES	COMPETENCES		
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable
communauté urbaine Creusot Montceau	X		X
Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	X	X	X
Communauté de communes du Pays de Nuits	X	X	
Communauté de communes de Gevrey Chambertin	X	X	X
Communauté de communes Saint Jean de Losne – Seurre	X	X	

SYNDICATS	COMPETENCES		
	Assainissement collectif	Assainissement individuel	Eau potable
SIVOM des eaux de Brandon	X	X	X
Syndicat ces eaux de la Vallée de la Dheune			X
Syndicat des eaux de la Basse Dheune			X
Syndicat des eaux de la Plaine de Nuits			X

*Tableau 11: Les maitres d'ouvrages du territoire et leurs compétences hors « milieux aquatiques » (source : EPTB Saône et Doubs)*

La compétence « rivière » est actuellement exercée par les syndicats de rivière du territoire.

Sur le bassin versant de la Dheune, 4 syndicats, ayant compétences sur les cours d'eau, sont présents. Leurs caractéristiques sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

		SM d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune	SM d'aménagement de la Bouzaine, de la Lauve et du Rhoin	SM du Meuzin et de ses affluents	SM d'aménagement de la Dheune
Forme juridique		Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte fermé
date de création		26/11/10	04/06/56	21/10/54	04/01/59
Nombre total de membre		2	2	16	8
Communes	Département 21	St Gervais en Vallière		Agencourt, Arcenant, Argilly, Chau, Comblanchien, Corgoloin, Gerland, Nuits-Saint-Georges	
	Département 71		Palleau	Palleau, Premeaux-Prissey, Quincey, Villars-Fontaine, Villy-le-Moutier	Allerey-sur-Saône, Bragny-sur-Saône, Demigny, Palleau, Perreuil, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Loup-Géanges, Saint-Martin-en-Gâtinois
EPCI		Communauté d'agglomération de Beaune	Communauté d'agglomération de Beaune	Communauté d'agglomération de Gevrey-Chambertin	Communauté d'agglomération de Beaune
Compétences exercées		« gestion des milieux aquatiques »	« gestion des milieux aquatiques »	« gestion des milieux aquatiques »	« gestion des milieux aquatiques »

(source : DGCL, Banatic/insee, RP, mise à jour 07/07/2014)

*Tableau 12: Caractéristiques des 4 syndicats présents sur le territoire exerçant la compétence "rivière"*

La communauté d'agglomération de Beaune a délégué sa compétence aux syndicats présents sur son territoire : le syndicat de la Bouzaize, le

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

syndicat d'aménagement de la Dheune et le syndicat des affluents de la rive gauche de la Dheune.

La répartition territoriale de ces compétences est également indiquée dans les cartes ci-dessous.

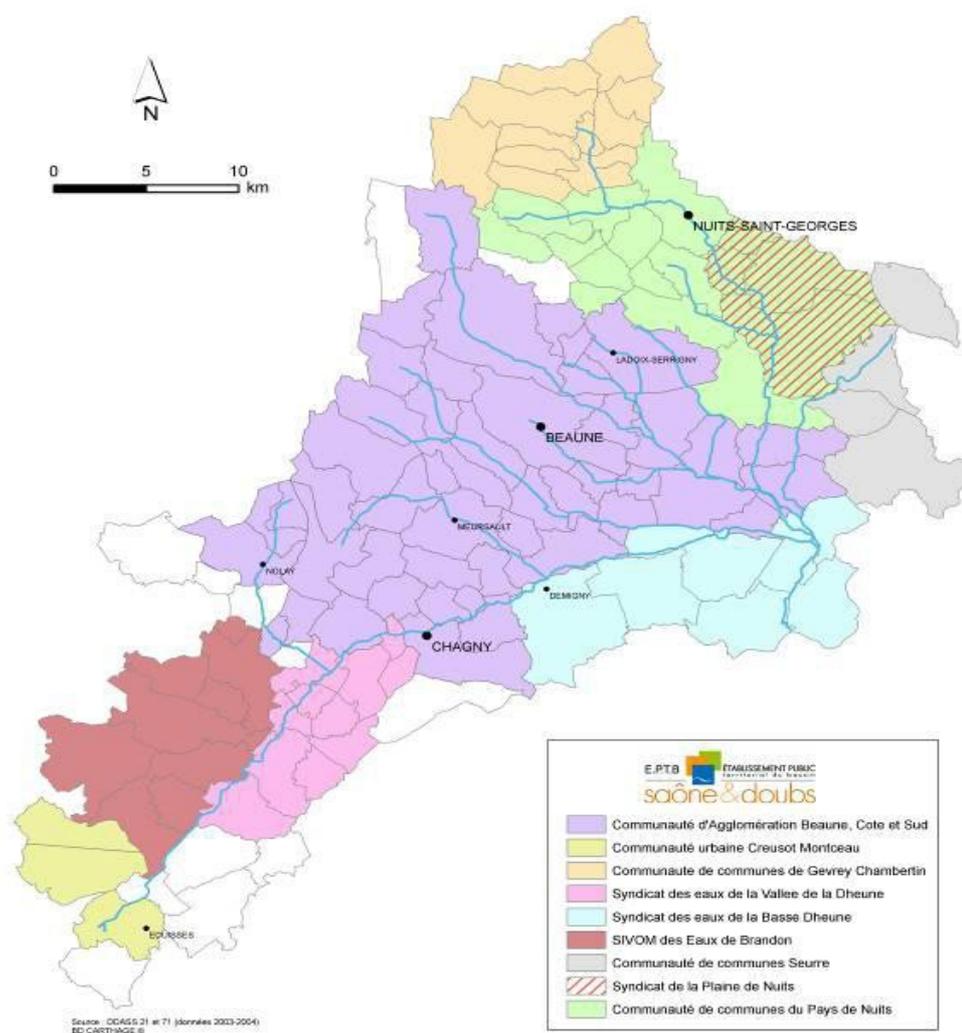
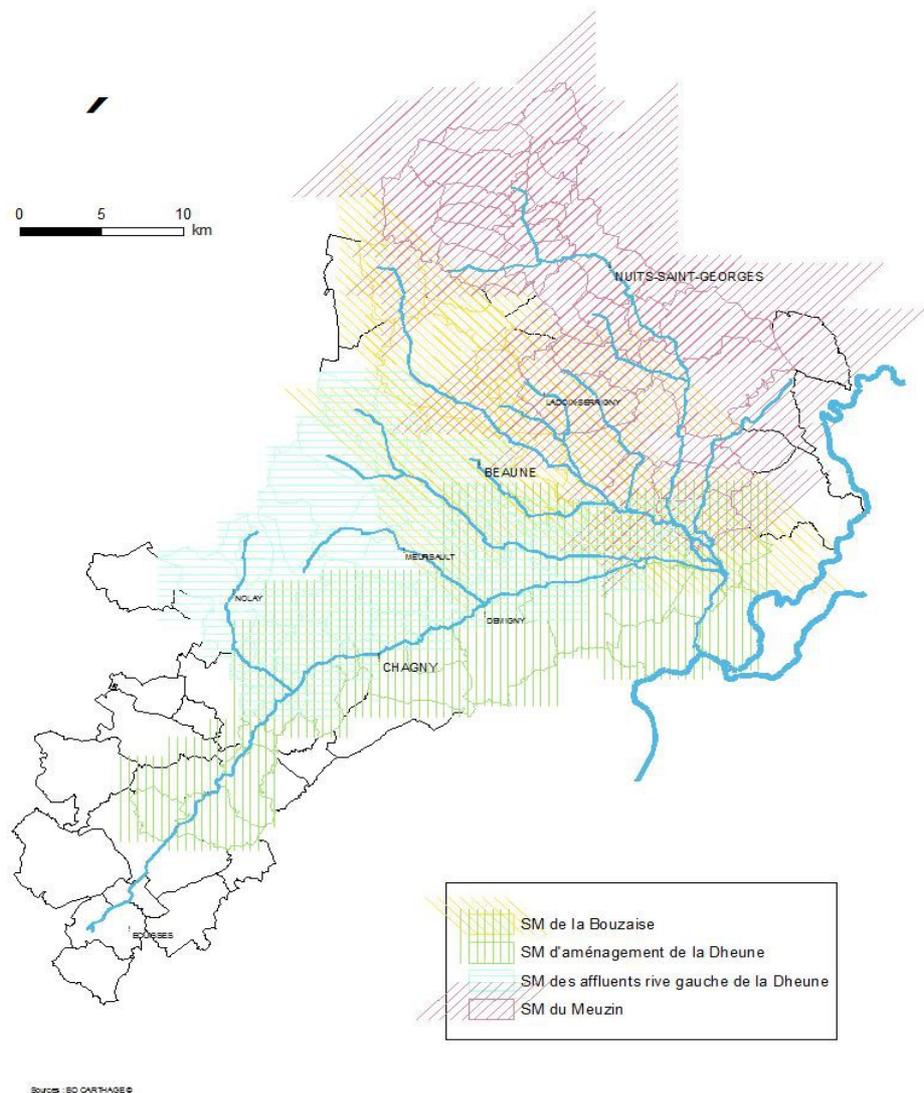


Illustration 8: répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les compétences "eau" et "assainissement" sur le territoire (source : EPTB Saône et Doubs)

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

L'importance du territoire de l'agglomération de Beaune, sur le bassin versant de la Dheune, en fait un partenaire incontournable. Concernant la compétence « rivière », les syndicats l'exerçant ne couvrent pas la totalité du territoire, comme cela est visible sur la carte ci-dessous.



*Illustration 9: répartition du territoire pour les compétences "rivière" entre les 4 syndicats de rivière (source : EPTB Saône et Doubs)*

Cette répartition territoriale montre que le sud du territoire présente des communes « orphelines » au niveau de la compétence rivière.

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

Toutefois, depuis janvier 2014, la situation a été légèrement modifiée, car de nouvelles compétences « rivières » ont été prises par différentes communautés de communes : Communautés de communes de Gervrey Chambertin et Communauté de communes entre Monts et Dheune. Cette dernière a pris la compétence sur l'amont du bassin versant. Les communes « orphelines » ne sont plus très nombreuses et le bassin versant est ainsi couvert par la compétence « rivière », pour environ 95 % de son territoire.

La mise en place de la compétence Gemapi permettra de combler ce déficit.

### ***-b- Relations entre les différents maîtres d'ouvrage et l' EPTB :***

Dans le cadre de la mise en place de cette hypothèse, deux cas sont distingués : celui du territoire de la communauté d'Agglomération de Beaune et le reste du territoire.

– Pour le territoire de la communauté d'agglomération de Beaune  
Concernant le territoire de l'agglomération de Beaune, la maîtrise d'ouvrage est bien déterminée, que ce soit pour la compétence rivière ou les autres compétences, en relation avec la gestion de l'eau. Concernant la compétence « rivière », elle est déléguée aux syndicats de rivière présents.

Pour l'EPTB, deux cas sont possibles :

- Il resterait porteur d'un contrat territorial global, au moins pour la compétence « rivière » : il assurerait alors l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la communauté d'agglomération, pour les thématiques visées par le contrat retenu (mono ou pluri-thématiques). De plus, il aiderait les syndicats de rivière pour la maîtrise d'oeuvre et la réalisation des travaux (assistance à maîtrise d'oeuvre). Il coordonnerait et animerait les diverses actions prévues dans le contrat.
- Il ne serait pas porteur d'un contrat territorial global pour la compétence « rivière » : il pourrait alors intervenir à la demande de la communauté d'agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur cette compétence rivière. Par contre, il ne pourrait plus y avoir de personnel détaché auprès des syndicats pour l'aide à la maîtrise d'oeuvre et la réalisation des travaux. L'EPTB n'aurait pas non plus de légitimité pour assurer la coordination d'actions et/ou l'animation territoriale pour la compétence « rivière ».

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

- Hors du territoire de l'agglomération de Beaune :

Deux cas sont également possible, pour ces territoires : présence ou non de syndicats de rivière.

- Dans le cas de la présence d'un syndicat de rivière sur le territoire, la nouvelle compétence des communes ou communautés de communes (compétences Gemapi ), pourrait lui être déléguée.
- Dans le cas contraire, la commune ou la communauté de communes ayant acquis cette nouvelle compétence, devrait soit l'exercer elle-même, soit s'adresser à un syndicat dont le territoire est proche (en fonction de la situation géographique) pour demander son adhésion. Cette situation pourrait alors aboutir à une extension des territoires de compétences des syndicats. Enfin, si la collectivité faisait le choix d'assurer elle-même sa compétence « rivière », elle pourrait l'exercer avec ou sans relations particulières avec les autres structures existantes.

Concernant l'EPTB, les deux cas indiqués dans le cadre du territoire de l'agglomération de Beaune, seraient possibles.

### **4.2.3 Hypothèse « b » : organisation simplifiée**

#### ***-a- Regroupement des différents syndicats***

Dans cette hypothèse, les syndicats existants actuellement, fusionnent. Avec cette fusion, il y a extension des territoires de compétences afin de couvrir, à termes, l'ensemble du bassin versant de la Dheune. Ces fusions pourraient permettre la consitution d'EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

Plusieurs possibilités sont envisageables pour la fusion des syndicats :

- 1<sup>er</sup> cas : fusion uniquement des 2 syndicats principaux présents sur le territoire de l'agglomération de Beaune. La totalité du bassin versant de la Dheune serait alors couvert par 2 syndicats et un EPAGE.
- 2<sup>ème</sup> cas : fusion des 2 syndicats exerçant la compétence rivière déléguée de l'Agglomération de Beaune et fusion des 2 autres syndicats : il ne resterait que 2 EPAGE présents pour l'ensemble du bassin versant.
- 3<sup>ème</sup> cas : fusion des 4 syndicats, pour former un seul EPAGE. Le territoire serait alors couvert par cette structure unique. Afin de pouvoir continuer à être proche du terrain et des besoins, la création de délégués territoriaux pourraient être envisagée. Leur

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

territoire pourrait correspondre de façon assez similaire à celui des syndicats actuels.

### ***-b- Relations entre les divers maîtres d'ouvrages***

Les relations entre les divers maîtres d'ouvrages seraient identiques à celles évoquées dans l'hypothèse « a ». Seuls le nombre de syndicat et de structures juridiques présentes pour exercer la compétence rivière serait modifié, en fonction du cas retenu.

#### **4.2.4 Hypothèse « c » : maîtrise d'ouvrage par le seul EPTB**

Dans ce cas, l'application de la compétence Gemapi se ferait de façon stricte. Les compétences « gestion des milieux et prévention des inondations » seraient assurées par les collectivités, mais elles seraient déléguées à la structure territoriale existante, l'EPTB, sans création de nouvelle structure. Celui-ci assurerait alors la maîtrise d'ouvrage pour leurs comptes. Les syndicats n'existeraient plus.

Les relations seraient uniquement entre les collectivités et l'EPTB.

Il pourrait toutefois être nécessaire que l'EPTB puisse assurer également la maîtrise d'oeuvre.

Actuellement, la volonté de l'EPTB n'est pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage, sur le territoire.

#### **4.2.5 Atouts/contraintes de chaque hypothèse et synthèse**

Les différents atouts et contraintes des hypothèses précédentes sont analysées, via le tableau comparatif ci-dessous. Plus le score est élevé et plus l'hypothèse est intéressante pour le territoire.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

Compétences « rivières »	Hypothèse a « identique » à la situation actuelle		Hypothèse b Fusion partielle ou totale des syndicats		Hypothèse c Maîtrise d'ouvrage uniquement l'EPTB	
	Territoire communauté d'agglomération de Beaune	Hors territoire communauté d'agglomération de Beaune	Territoire communauté d'agglomération de Beaune	Hors territoire communauté d'agglomération de Beaune	Territoire communauté d'agglomération de Beaune	Hors territ communa d'agglomér de Beau
Délai pour être opérationnel	***	** (pb des territoires orphelins)	*	*	*	*
Cohérence avec les autres actions et politique du territoire du bassin versant	*	**	**	**	***	***
Fonctionnalité	***	* (pb des territoires orphelins)	***	***	***	***
Rapidité de réalisation des actions (déjà l'expérience)	***	** (pb des territoires orphelins)	**	**	**	**
Continuité par rapport aux actions précédentes	***	***	**	**	*	*
Economie d'échelle	***	* (pb des territoires orphelins)	***	** (fonction du nombre de fusion)	***	***
Efficience (à terme)	***	* (pb des territoires orphelins)	***	***	***	***
Acceptabilité et proximité vis-à-vis de la population et des élus locaux	***	***	**	**	*	*
<b>Sous TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL POUR LE TERRITOIRE</b>	<b>37</b>		<b>35</b>		<b>34</b>	

Tableau 13: Synthèse des 3 hypothèses relative à la maîtrise d'ouvrage (2014-2016)

Il a été pris en compte, pour chacune des 3 hypothèses, plusieurs critères dont les suivants :

- le délai nécessaire pour être opérationnel : cela intègre l'ensemble des démarches et leurs contraintes, pour mettre en place les nouvelles maîtrises d'ouvrage
- la cohérence avec les autres actions et politique du territoire permet de prendre en compte les difficultés d'intégration de la compétence « Gemapi » aux autres politiques de l'ensemble du bassin versant de la Dheune
- la fonctionnalité montre la facilité de mise en œuvre du programme d'actions. Ceci incluse la simplification administrative, la diminution du nombre de déclarations d'intention générale (DIG), de réunions, ...
- la rapidité de réalisation des actions indique la possibilité de mettre en place rapidement, pour la maîtrise d'ouvrage, des actions relevant de la compétence « Gemapi », lorsque les difficultés d'ordre administratif auront été levées,
- la continuité par rapport aux actions précédentes indique si la vision relative aux actions à mettre en place serait, ou pas, similaire à celle du précédent contrat de rivière
- l'économie d'échelle permet de prendre en compte le nombre de salarié, de locaux, de matériels nécessaires pour mettre en place

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

les actions sur la totalité du territoire

- l'acceptabilité par la population et les élus locaux est relatif à la proximité entre les acteurs de terrain et le maître d'ouvrage.

Parmi ces critères, ils sont nombreux à être liés à la période « intermédiaire », c'est-à-dire celle de la mise en place de la nouvelle gouvernance, soit la phase transitoire 2014-2016.

Ainsi, pendant cette phase transitoire 2014-2016, il apparaît que globalement, pour l'ensemble du bassin versant, les hypothèses les plus favorables consistent soit à ne pas modifier la maîtrise d'ouvrage actuelle, soit à fusionner les syndicats.

L'étude des 2 sous territoires (territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune et le reste du bassin versant) montre une situation différente selon le territoire considéré. Ainsi, hors de celui de la Communauté d'Agglomération de Beaune, la situation la plus favorable est la fusion partielle ou totale des syndicats présents.

L'étude des hypothèses pour la phase opérationnelle (2017 et au-delà) ne prend en compte que les critères relatifs à un fonctionnement « courant » de la maîtrise d'ouvrage qui serait mise en place.

Dans ce cas, la synthèse est indiquée dans le tableau suivant :

Compétences « rivières »	Hypothèse 1		Hypothèse 2		Hypothèse 3	
	Territoire communauté d'agglomération de Beaune	Hors territoire communauté d'agglomération de Beaune	Territoire communauté d'agglomération de Beaune	Hors territoire communauté d'agglomération de Beaune	Territoire communauté d'agglomération de Beaune	Hors territoire communauté d'agglomération de Beaune
Cohérence avec les autres actions et politique du territoire du bassin versant	*	**	**	**	***	***
Fonctionnalité	***	* (pb des territoires orphelins)	***	***	***	***
Economie d'échelle	***	* (pb des territoires orphelins)	***	** (fonction du nombre de fusion)	***	***
Efficience (à terme)	***	* (pb des territoires orphelins)	***	***	***	***
Acceptabilité et proximité vis-à-vis de la population et des élus locaux	***	***	**	**	*	
<b>Sous TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL POUR LE TERRITOIRE</b>	<b>21</b>		<b>25</b>		<b>25</b>	

Tableau 14: Synthèse des 3 hypothèses pour la maîtrise d'ouvrage, pour 2017 et au-delà

L'analyse pour la phase opérationnelle (2017 et au-delà) montre une situation légèrement différente. Pour la globalité du bassin versant, les hypothèses présentant le plus d'intérêt, sont soit la fusion partielle ou

## **ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs**

totale des syndicats, soit la maîtrise d'ouvrage par l'EPTB seul. Ceci est particulièrement le cas pour le territoire hors de la Communauté d'Agglomération de Beaune. Pour cette dernière, aucune hypothèse ne semble être plus favorable qu'une autre, sur le long terme.

Concernant l'EPTB, sa politique actuelle n'est pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Par contre, il souhaite augmenter les relations et partenariats avec les différentes structures locales, dont à termes, un ou des futurs EPAGE. Ainsi, en intégrant cette volonté de l'EPTB, l'hypothèse la plus favorable, pour la phase opérationnelle (2017 et au-delà), est celle de la fusion des syndicats.

Cette fusion peut être partielle ou totale : une fusion totale sera toutefois plus intéressante pour le territoire. En effet, elle permettra :

- la meilleure économie d'échelle (salariés, locaux, matériels)
- la meilleure fonctionnalité (réunions, DIG, démarches administratives)
- la meilleure cohérence des différentes actions et politiques territoriales.

La fusion de tous les syndicats devrait conduire à la constitution d'un seul EPAGE pour l'ensemble du bassin versant. Celui-ci deviendrait l'unique interlocuteur pour l'ensemble des autres acteurs, simplifiant également la visibilité territoriale, en matière de gestion des milieux aquatiques et inondation.

Cet EPAGE pourrait également assurer la maîtrise d'oeuvre pour les travaux.

L'EPTB continuerait de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Globalement pour le bassin versant, pour la phase de transition (2014 à 2016), du fait, essentiellement, des contraintes liées à la modification des maîtrises d'ouvrage (administratives, de délais, opérationnelles...), il semble plus favorable de maintenir celles actuellement en place.

Par contre, pour la phase opérationnelle (2017 et au delà), il serait préférable que la maîtrise d'ouvrage soit assurée via la fusion des actuels syndicats et la constitution d'EPAGE. La mise en place d'un EPAGE unique semblerait la solution la plus efficiente et pertinente.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

**43) Moyens nécessaire et calendrier de mise en place**

**4.3.1 Moyens nécessaires :**

Pour estimer les moyens humains nécessaires, il n'a été pris en compte que la maîtrise d'ouvrage relative aux milieux aquatiques.

Il n'existe pas de réel « ratio » relatif aux besoins en terme de moyens humains, par rapport à un nombre d'actions ou de longueur de linéaire. Ainsi, par exemple, dans le tableau ci-dessous est indiqué 3 cas de territoire ayant déjà réalisé un contrat de rivière avec des volets d'actions sur l'assainissement, les travaux en cours d'eau, de l'animation et de la sensibilisation, des actions vis-à-vis des professionnels agricoles... Ainsi, si les actions mises en œuvre dans les 3 cas concernent globalement les mêmes objets, les moyens mobilisés sont très différents.

Les linéaires de cours d'eau et la taille des bassins versants sont très divers dans les 3 cas, ainsi que la population présente. Mais, le nombre d'EPT dédié à la mise en œuvre du territoire n'est proportionnel à aucun des éléments du territoire.

	Un contrat de rivière déjà réalisé		
	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
Situation géographique	<b>Sud Clermont Ferrand</b>	<b>Pays Roannais</b>	<b>Bourgogne</b>
Département	63	42	71
Bassin versant (km <sup>2</sup> )	170	343	875
Nb de communes	15	118	63
Nb habitants	17 000	161 145	98 000
Typologie territoire	rural	rural et urbain	rural et urbain
Km cours d'eau concernés	70	75	130
	<b>Moyens humains pour la mise en œuvre du contrat</b>		
ETP Animation	1	1	1
ETP Travaux rivière	1	1	
ETP Autres actions (assainissement et agriculture)	2	1	
Secrétariat	0,5	0,5	
<b>Total ETP</b>	<b>4,5</b>	<b>3,5</b>	<b>1</b>

*Tableau 15: Exemples de moyens humains mobilisés pour la maîtrise d'ouvrage de contrat de rivière*

Le territoire du bassin versant de la Dheune concerne 124 communes pour 90 000 habitants, un bassin versant de 1 039 km<sup>2</sup> et un linéaire de cours d'eau d'environ 365 km pour les actions réalisées, situant ses caractéristiques proches de celles de l'exemple 2 et de l'exemple 3. La maîtrise d'ouvrage doit ainsi pouvoir être réalisée avec des moyens humains de 3 à 3,5 EPT.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

***-a- Moyens nécessaires si la maîtrise d'ouvrage reste identique***

Diverses missions doivent pouvoir être assurées, éventuellement par une mise à disposition de chargés de mission et de techniciens, par l'EPTB :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'animation du ou des contrats
- la coordination, ainsi que le secrétariat. En effet, chaque syndicat a besoin de secrétariat. Celui-ci est assuré, actuellement, par les secrétaires de mairie, mais également par les Présidents. Les actions des différents syndicats ont besoin d'être coordonnées entre elles, mais également avec les actions relevant d'un autre domaine (AEP, assainissement, ...).

Concernant la rivière, la maîtrise d'oeuvre des travaux, le suivi du milieu (surveillance de l'évolution et de l'état des cours d'eau, ayant fait l'objet ou non, de travaux) sont également des missions à réaliser.

Les besoins en équivalent temps plein pour ces différentes missions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Missions</b>	<b>Equivalent temps plein (ETP)</b>
Assistance maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'oeuvre	<b>2</b>
Secrétariat	<b>1</b>
Animation contrat	<b>0,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,5</b>

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation d'actions en faveur des milieux aquatiques, sans modification de l'actuelle maîtrise d'ouvrage, il serait nécessaire d'avoir **3,5 EPT dédiés**.

***-b- Moyens nécessaires si la maîtrise d'ouvrage est modifiée*** (présence d'un EPAGE)

La constitution d'un EPAGE implique la disparition des syndicats actuellement présent. La coordination, sera de fait, plus simple au niveau des actions liées aux milieux aquatiques. Elle devra toutefois toujours être

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

réalisée, avec les actions liées aux autres thématiques (assainissement, AEP, ...)

L'EPAGE se doit d'intervenir également dans le domaine de la lutte contre les inondations. Or, dans le précédent contrat, très peu d'actions ont été réalisées au niveau de cette problématique. Afin de pouvoir animer, coordonner, mettre en place des actions locales, il serait nécessaire d'avoir au moins 0,5 ETP dédié.

Les besoins sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Missions	EPAGE (ETP)
Animation	0,5
Maîtrise d'ouvrage	0,5
Maîtrise d'oeuvre et suivi terrain	1,5
Actions inondation	0,5
Secrétariat	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

Ainsi, pour assurer les missions, avec la mise en place d'un EPAGE, il serait nécessaire d'avoir au moins **4 ETP**. Toutefois, dans ce cas, le volet « inondation » serait pris en compte.

La mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion des milieux aquatiques nécessiterait **au moins 4 ETP**. Si la maîtrise d'ouvrage n'est pas modifiée, les 3,5 ETP ne permettraient pas l'intégration d'actions liées à la problématique « inondation » : il faudrait également 4 ETP (soit + 0,5 ETP) pour que cette problématique soit intégrée. Le nombre d'ETP serait donc identique dans les deux cas.

### **4.3.2 Calendrier de mise en place :**

Le calendrier de mise en place découle du découpage en deux périodes :

- années transitoires : 2014-2016
- années opérationnelles : après 2016

Au cours de la période transitoire, il convient de :

- mettre en place des actions pour le milieu, afin de ne pas arrêter la dynamique d'évolution
- définir l'outil de gestion des milieux retenus : contrat mono ou pluri-thématiques (et dans ce cas, quelles thématiques intégrées)

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

- déterminer la maîtrise d'ouvrage et les organisations territoriales qui en découleront (recrutement de personnel, locaux, ...)

En 2016, l'organisation doit être établie afin qu'elle puisse :

- déterminer les actions prioritaires à mettre en œuvre dans les années suivantes (hiérarchisation des actions)
- élaborer le financement des actions et leur programmation (calendrier).

Afin de mettre en place une nouvelle organisation (si telle est la décision prise), il convient de prévoir le recrutement d'au moins 1 ETP. Celui-ci devrait se faire au cours de l'année 2015.

L'année 2017 et les suivantes sont celles de la mise en œuvre du nouvel outil de gestion et de la nouvelle gouvernance (si telle est la décision prise).

*Calendrier récapitulatif :*

2014	2015	2016
Réflexions (outil et gouvernance)	Décisions (outil et gouvernance)	Elaboration actions et programme
	Recrutement (1 ETP) pour l'organisation de la nouvelle gouvernance	Recrutements pour la mise en œuvre (1,2 ETP)

2017	et	suivantes
Mise en œuvre nouveau programme		

Au niveau des moyens humains, le récapitulatif des moyens nécessaires est indiqué dans le tableau suivant :

2014	2015	2016	2017 et suivantes
Situation actuelle	Situation actuelle + 1 ETP	Situation actuelle	Situation actuelle + 2,2 ETP
<b>1,8 ETP</b>	<b>2,8 ETP</b>	<b>2,8 ETP</b>	<b>4 ETP</b>

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

## **Conclusion**

De nombreuses hypothèses peuvent être élaborées pour la mise en place de l'outil de gestion des milieux aquatiques le plus adapté au territoire, ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage la plus efficace.

L'ensemble de ces hypothèses ne peut pas être étudié, au cas par cas, au vu de la multitude de possibilités : plusieurs contrats mono-thématiques, un ou plusieurs contrats pluri-thématiques, avec des maîtrises d'ouvrages liées à la fusion ou non de syndicat, à la création d'un ou plusieurs EPAGE, etc... Les hypothèses de base ont été analysées, en terme d'outils de gestion et de maîtrise d'ouvrage, de multiples options relatives à ces hypothèses pourront être adjointes à celles-ci.

Les hypothèses étudiées ont portées :

- sur le type d'outil de gestion afin de déterminer celui qui serait le plus adapté aux enjeux territoriaux : SAGE ou contrat de rivière mono-thématique ou pluri-thématiques
- sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage : maintien de la situation actuelle, fusion partielle ou totale des syndicats de rivière présents (éventuellement sous forme d'EPAGE), maîtrise d'ouvrage assurée par le seul EPTB Saône et Doubs.

Il résulte de l'analyse des hypothèses relatives aux outils de gestion, que pour l'ensemble du territoire du bassin versant de la Dheune, l'outil le plus adapté est le contrat de rivière, et plus particulièrement s'il est porté par un maître d'ouvrage unique (hypothèse étudiée). Le contrat de rivière pluri-thématiques permet de mieux répondre à l'ensemble des enjeux mis en évidence sur le territoire et d'intégrer ceux apparus en cours de la mise en place, ou lors de l'étude bilan du contrat de rivière passé.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il a été envisagé deux périodes : une période transitoire (2014-2016) et une période opérationnelle (2017 et au delà).

Pour la période transitoire, la maîtrise d'ouvrage actuelle permet d'être le plus rapidement opérationnel et le plus efficace. Les acteurs se connaissent, les relations sont établies, la mise en œuvre opérationnelle des actions maîtrisée,... Cette phase transitoire, sans fusion des syndicats ou autre modification de maîtrise d'ouvrage, permettrait de mener la réflexion sur la période opérationnelle et de préparer sa mise en place.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

Pour la phase opérationnelle (2016 et au delà), la situation de regroupement des maîtrises d'ouvrage est la plus favorable pour le bassin versant de la Dheune. La solution la plus adaptée paraît être la fusion de l'ensemble des syndicats présents afin de constituer une structure unique pour la totalité du bassin versant : un EPAGE. Celui-ci, assisté éventuellement par l'EPTB pour la maîtrise d'ouvrage, pourrait également assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux. L'animation serait réalisée par l'EPTB.

***Ainsi, pour le territoire du bassin versant de la Dheune, le contrat de rivière pluri-thématiques, avec une maîtrise d'ouvrage issue de la fusion totale des syndicats actuels pour former un EPAGE unique, constitue l'hypothèse la plus favorable, pour la période 2016 et au delà.***

Une phase de concertation et de communication importante semble toutefois nécessaire pour accompagner ce changement de gouvernance. En effet, chaque sous bassin versant (correspondant aux syndicats actuels) est très attaché à ses spécificités et à la prise de décision par les acteurs de terrain locaux.

## **Annexe 1: les différents outils**

### **A) Le Contrat de rivière**

#### ***A1) Rappel : l'outil Contrat de rivière***

La mise en place d'un Contrat de rivière consiste à créer une dynamique locale débouchant sur un plan d'action cohérent en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

Le Contrat de rivière (ou également contrat de lac, de baie, de nappe) est un programme d'actions sur un territoire donné (en général un bassin versant) par lequel les collectivités occupant ce territoire s'engagent à réaliser une série d'actions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Le Contrat de rivière permet de mettre en oeuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau.

L'outil est mis en place après une large concertation et il vise à organiser une gestion collective, durable et équilibrée du patrimoine « eau et milieux aquatiques » sur un territoire donné. Celui-ci est souvent défini autour d'un cours d'eau et son bassin versant. Outil d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau, le Contrat de rivière se doit d'intégrer les autres politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, transport, agriculture, tourisme, ...) et de favoriser l'intégration de ses propres objectifs dans ces dernières, ce qui nécessite une véritable sensibilisation des acteurs locaux.

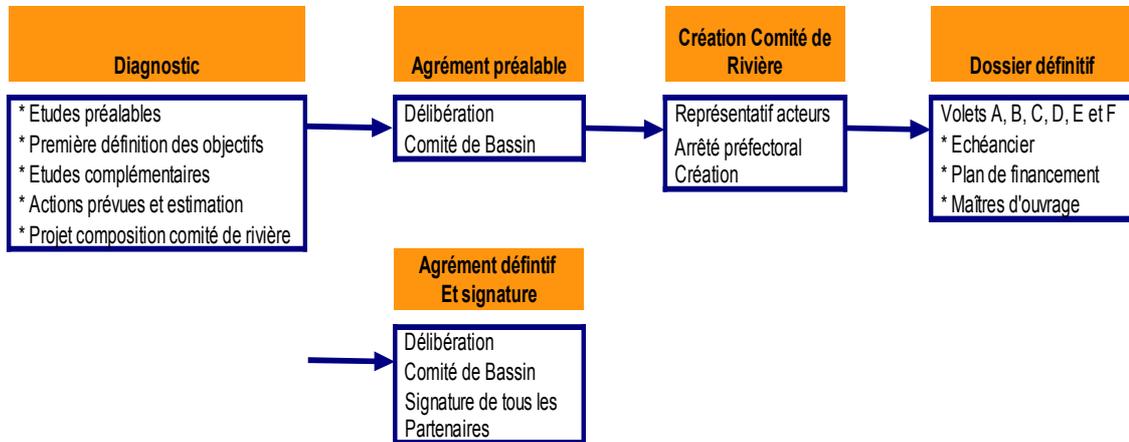
Le Contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et les usagers (Chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, ...).

Les bénéficiaires sont les collectivités locales, qui peuvent se regrouper au sein d'une structure intercommunale de type Syndicat Mixte, « porteur » du Contrat de rivière, sans que cela soit une obligation. Les autres signataires du Contrat (services de l'état, Région, Département..) s'engagent à accompagner financièrement et/ou techniquement le porteur du Contrat de rivière dans sa mise en oeuvre.

Un Contrat de rivière est souvent réalisé en 6 phases : le diagnostic, la phase d'élaboration du dossier, la phase d'agrément du dossier, la mise en place du Comité de Rivière, la phase d'élaboration du dossier définitif, la signature du contrat et sa réalisation.

Compte tenu qu'un Contrat de rivière a déjà été mis en oeuvre sur le territoire, la plupart de ces phases ont déjà été réalisées. L'état initial correspond à l'état bilan du précédent contrat rivière.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**



*Illustration 10: Schéma simplifié de la procédure : 1er Contrat de rivière*

**A2) Atouts/contraintes - synthèse**

– Contraintes :

La procédure de mise en place d'un Contrat de rivière pour le bassin versant de la Dheune ne présente pas de contraintes particulières puisqu'un contrat a déjà été mis en œuvre.

– Atouts :

Le Contrat de rivière présente plusieurs atouts, dans le cas du bassin versant de la Dheune :

- c'est un outil connu sur le territoire, par l'ensemble des acteurs, car déjà mis en place
- les acteurs ayant déjà travaillés ensemble, dans ce cadre : des relations et habitudes de coopération existent
- il permet d'aborder l'ensemble des problématiques liées à la ressource et aux milieux aquatiques, s'il est multi-thématiques
- il permet d'avoir une gestion concertée de l'eau
- l'élaboration est assez rapide à mettre en place, d'autant qu'elle est connue
- les instances décisionnelles et opérationnelles sont déjà présentes

– Synthèse :

Le contrat de rivière est déjà connu sur le territoire et il a montré sa pertinence par rapport aux enjeux relevés.

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

### B) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

#### B1) Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil local réglementaire de la politique de gestion des eaux, (cf. schéma ci-dessous).

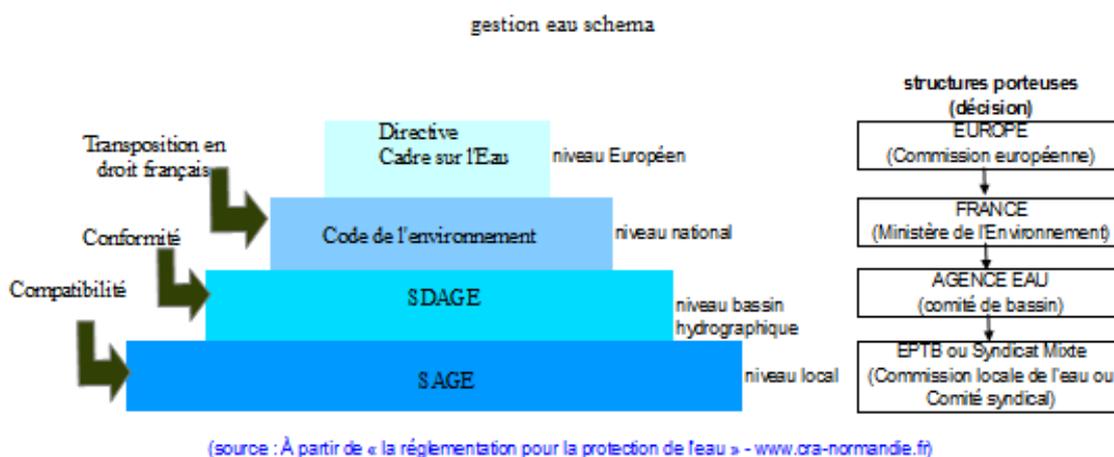


Illustration 11: Les outils de gestion intégrée de l'eau et les acteurs correspondants

Le SAGE permet de fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine écologique (piscicole) pour un territoire cohérent, représenté par un bassin versant.

Il s'agit d'un document composé :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques
- d'un règlement

Afin de pouvoir être élaboré, un certain nombre d'étapes sont nécessaires. Le SAGE est le résultat d'une initiative locale : les acteurs locaux préparent le dossier qui sera adressé au Préfet. Après consultation des collectivités concernées et du comité de bassin de l'Agence de l'Eau, le SAGE sera validé et approuvé par arrêté préfectoral.

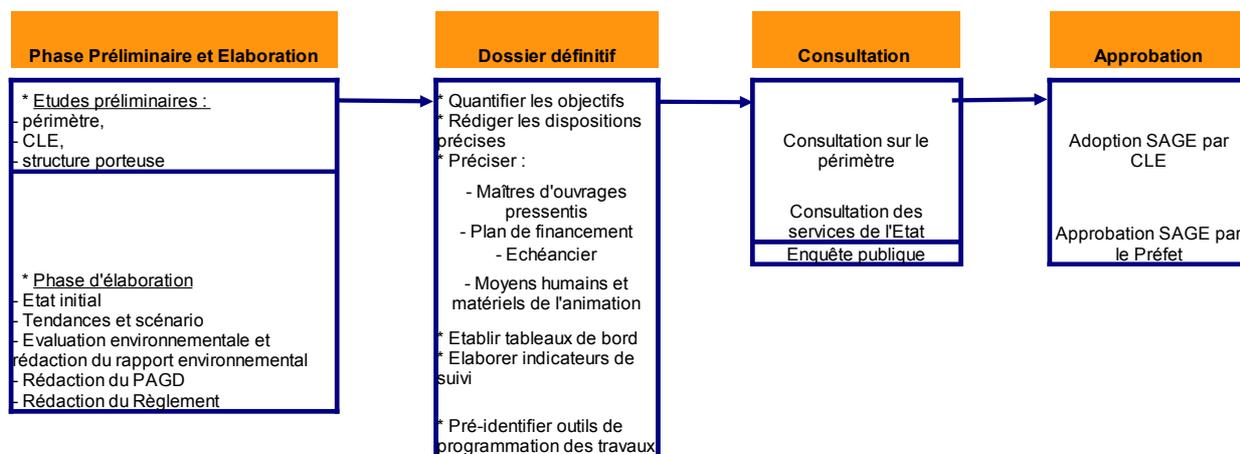
Le SAGE doit s'exercer sur un territoire donné : le périmètre doit être délimité. La CLE (commission locale de l'Eau) organe décisionnaire pour la mise en œuvre du SAGE, doit être constituée. La CLE est composée

## ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE EPTB Saône et Doubs

pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et pour le dernier quart de représentants de l'Etat.

Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis au régime d'autorisation ou de déclaration (art. L214-1 à L214-11 du code de l'environnement). Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma et prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise.

La loi du 21 avril 2004 complète par ailleurs le Code de l'Urbanisme en précisant que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) doivent être rendus compatibles avec les SDAGE et les SAGE lorsqu'ils ont été approuvés avant ces derniers. Ceci implique donc, par exemple, que les communes mettant à jour leurs documents d'urbanisme doivent réaliser l'inventaire de leurs zones humides et de leurs cours d'eau.



(d'après « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » - MEEDDAT – AcTeon – Juillet 2008 actualisé en mai 2012)

*Illustration 12: Schéma simplifié de la procédure d'élaboration d'un SAGE*

### **B2) Atouts/contraintes - synthèse**

Par rapport au territoire du bassin versant de la Dheune, plusieurs contraintes et atouts peuvent être relevés pour l'outil SAGE.

**ETUDE BILAN, EVALUATION ET PERSPECTIVES DU  
CONTRAT DE RIVIERE DHEUNE  
EPTB Saône et Doubs**

– Contraintes :

Parmi les contraintes de mise en place d'un SAGE pour le bassin versant de la Dheune, il est possible de noter :

- la nécessité de présenter ce nouvel outil aux acteurs (risque de confusion avec le Contrat de rivière passé)
- la nécessité d'expliquer une nouvelle procédure d'élaboration
- la nécessité de mettre en place de nouvelles instances décisionnelles et éventuellement opérationnelles
- la durée d'élaboration du SAGE : même si certaines étapes pourraient être rapide du fait de la connaissance du territoire acquise par la mise en œuvre du Contrat de rivière (état des lieux), la durée d'élaboration d'un SAGE est longue (plusieurs années).

– Atouts :

Un SAGE présente toutefois des atouts, parmi lesquels :

- outil opposable aux tiers : l'ensemble des acteurs et structures devront s'y conformer, pouvant augmenter l'efficacité des actions
- permet d'avoir une vision et une politique globale pour l'ensemble du territoire, et d'élaborer une stratégie commune

– Synthèse :

Le SAGE est un outil opposable aux tiers, permettant d'avoir une politique globale cohérente de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Toutefois, du fait de sa durée d'élaboration et de la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation territoriale, il présente de nombreuses contraintes, tout au moins dans l'immédiat, pour une application pour le territoire du bassin versant de la Dheune.